



OBJET :

N° 2026_06_DEL01

Adoption du rapport 2025 sur le prix
et la qualité du service public
« Assainissement collectif »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.
Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



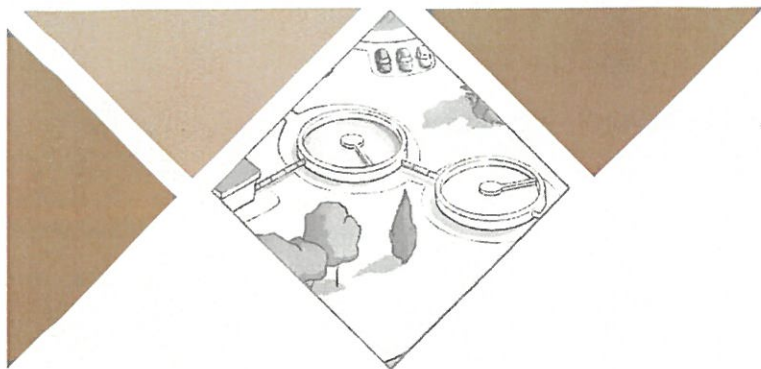
Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Commune de Barbezieux- Saint-Hilaire

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	6
1.5. Volumes facturés (VP.068)	7
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	8
1.8. Le patrimoine du service (hors réseaux et STEU)	8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	0
1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	0
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	1
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	1
2.1.1. Tarifs domestiques	1
2.2. Facture d'assainissement type	2
2.3. Recettes (DC.184)	3
3. Indicateurs de performance	5
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	5
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	5
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	7
3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux	7
3.5. Performance des réseaux	8
3.5.1. Curage préventif	8
3.5.2. Désobstruction de canalisations	8
3.5.3. Débordement dans la partie privée	8
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	9
3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	9
3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	10
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	10
3.10. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	11
3.11. Indicateurs de performance de clientèle	12

AR Préfecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

4. Financement des investissements	13
4.1. Montants financiers (DC.185)	13
4.2. État de la dette du service (VP.182)	13
4.3. Amortissements	13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	14
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	14
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	14
6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	15

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Barbezieux- Saint-Hilaire (Commune)
- **Communes desservies** : Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Barbezieux-Saint-Hilaire	Concession de service	Collecte, Contrôle des installations, Contrôle des raccordements au réseau, Élimination des boues produites, Entretien des installations, Épuration des eaux usées, Réhabilitation des installations, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Barbezieux-Saint-Hilaire				
Barbezieux SAUR 2015	SAUR	Affermage	01/07/2015	30/06/2025
Barbezieux SAUR 2025	SAUR	Concession de service public	01/07/2025	30/06/2033

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Barbezieux SAUR 2015 (Barbezieux-Saint-Hilaire)		
Avenant n°2	21/02/2019	Substitution de l'indice électrique dans la formule d'indexation des prix du contrat de délégation
Avenant n°3	30/01/2020	Modification du règlement de service

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Partie	Tâche	Commentaire
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Barbezieux SAUR 2015		
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service Fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Renouvellement	De la voirie Des branchements Des clôtures Des collecteurs Des équipements électromécaniques Des ouvrages de traitement Des postes de relèvement Des stations d'épuration Du génie civil
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers Facturation Traitement des doléances client
Exploitant	Mise en service	Assainissement complet
Exploitant	Prestations particulières	Curage hydrodynamique Traitement des boues
Barbezieux SAUR 2025		
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service Fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Renouvellement	De la voirie Des branchements Des clôtures Des collecteurs Des équipements électromécaniques Des ouvrages de traitement Des postes de relèvement Des stations d'épuration Du génie civil
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages Espaces verts
	Gestion des abonnés	Accueil des usagers Facturation Traitement des doléances client

AR Prefecture

Exploitant Entretien

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

Exploitant Gestion des abonnés

Exploitant	Mise en service	Assainissement complet
Exploitant	Prestations particulières	Curage hydrodynamique Traitement des boues

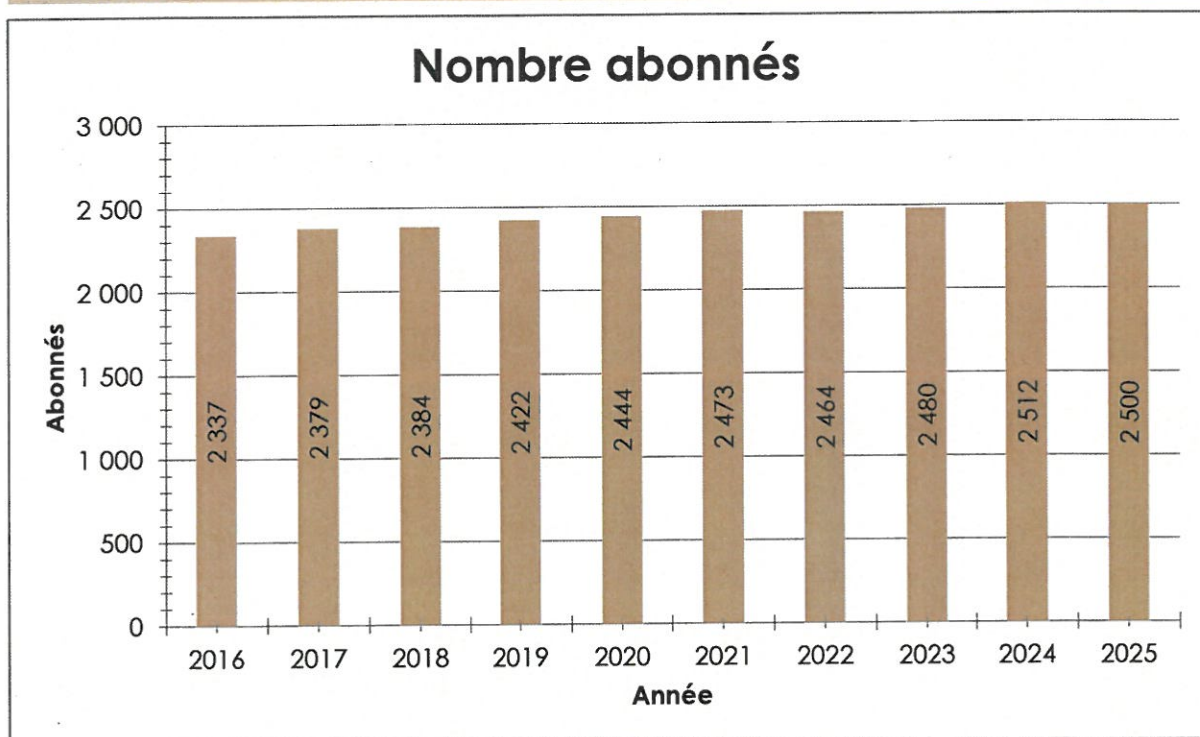
AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2025, le service public d'assainissement collectif a desservi **2 500** abonnés représentant une population de **5 830** habitants ⁽¹⁾ (soit **2,33** habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2024	2 512 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	2 500 abonnés
Variation en %	-0,48 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **48,92** abonnés/km pour l'année 2025.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de **2 462**.

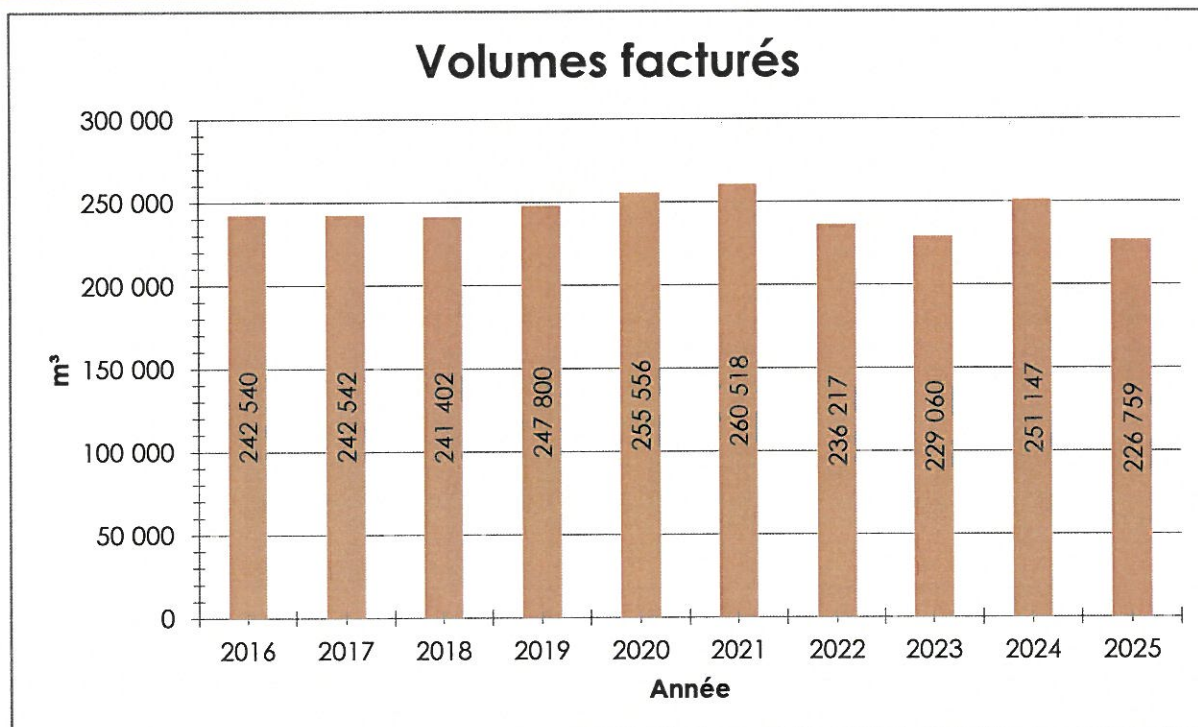
AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

⁽¹⁾ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2024 (m3)	Volumes facturés en 2025 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	251 147	226 759	-9,71 %



Le volume moyen rejeté (facturé) par **abonné** est de **90,70 m3**.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** en 2025 (2 en 2024)

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 51,10 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 5,40 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 51,10 km (51,19 km en 2024).

1.8. Le patrimoine du service (hors réseaux et STEU)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre de postes de relèvement	18	18
Nombre de déversoirs d'orage	2	2

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Station	Fillière	Capacité EH	Autorisation	Capacité hydraulique	Capacité kg DBO5/j	Norme rejet	Date arrêté	Milieu récepteur
Barbezieux-Saint-Hilaire								
Station d'épuration "Le Bourg" (0516028V005)	Boues activées	8 350	Arrêté Préfectoral Spécifique	1 137	501	MES : 15mg/l, 95%; DCO : 50 mg/l, 90%; DBO5 : 10 mg/l, 95%; NGL : 10mg/l, 80%; Pt : 2mg/l, 85%;	30 novembre 2005	Le Beau
Station d'épuration "Les Moreaux" (0516028V008)	Filtres plantés de roseaux	25	Arrêté Ministériel	4	2	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%.	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration "Peugemard" (0516028V009)	Filtres plantés de roseaux	40	Arrêté Ministériel	6	2	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%.	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration "Saint Hilaire" (0516028V006)	Filtres plantés de roseaux	90	Arrêté Préfectoral Spécifique	13	5	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%.	21 juillet 2004	Le Trèfle

* Déclaration si la station est soumise à Arrêté Ministériel

* Autorisation si la station est soumise à Arrêté Préfectoral Spécifique

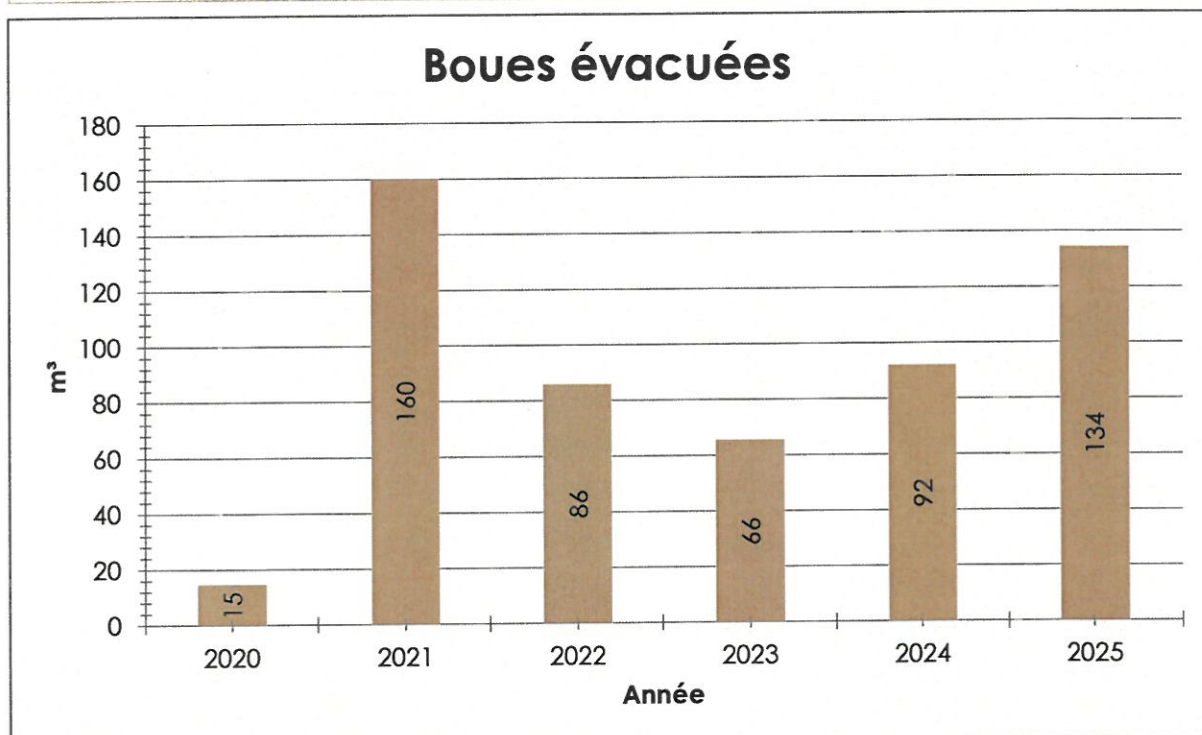
(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" 0516028V005	92,04	134,30
Station d'épuration "Les Moreaux" 0516028V008	0,00	0,00
Station d'épuration "Peugemard" 0516028V009	0,00	0,00
Station d'épuration "Saint Hilaire" 0516028V006	0,00	0,00



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Barbezieux-Saint-Hilaire

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	20,00 €	22,40 €	12,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,65 €/m³	0,73 €/m³	12,31 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	55,94 €	60,70 €	-2,55 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,81 €/m³	0,9287 €/m³	-2,56 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance performance du système d'assainissement	0,105 €/m³	0,075 €/m³	-28,57 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarif	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Frais d'accès au service	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	1 500,00	2 000,00
Participation aux frais de branchement	0,00	0,00

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

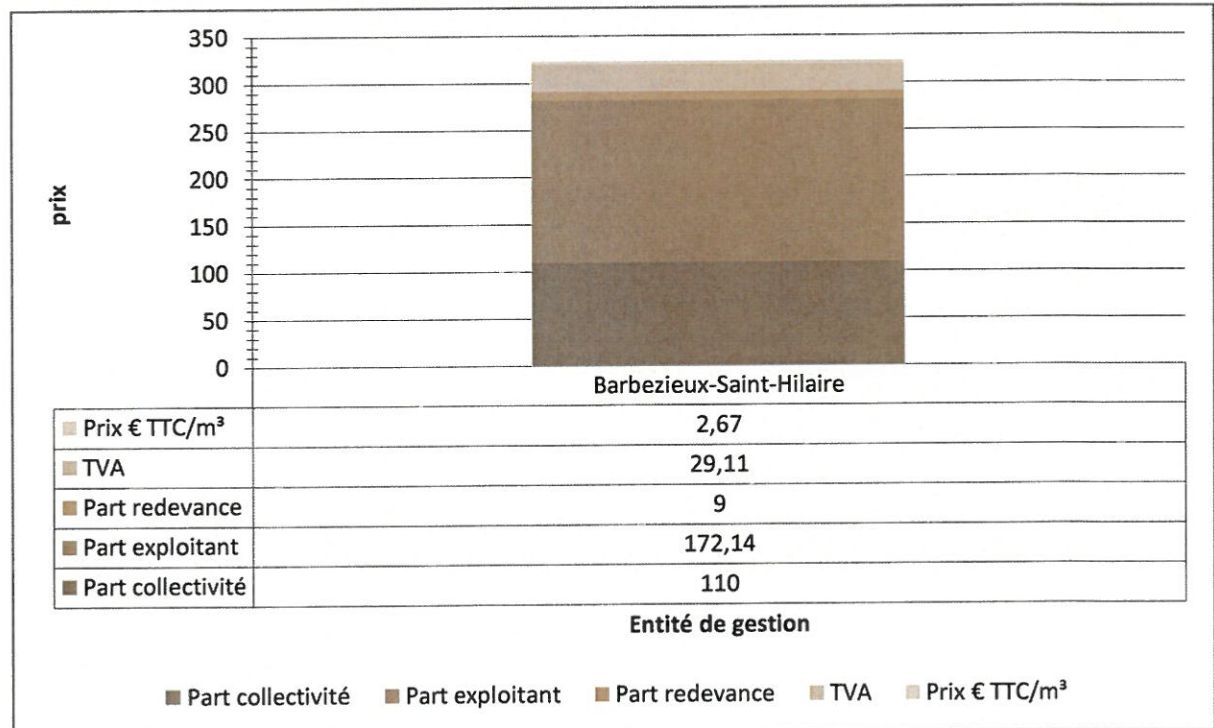
AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Barbezieux-Saint-Hilaire	Part de la collectivité	98,00 € HT	110,00 € HT	12,24 %
	dont part fixe	20,00 €	22,40 €	12,00 %
	dont part variable	78,00 €	87,60 €	12,31 %
	Part de l'exploitant	153,62 € HT	172,14 € HT	12,06 %
	dont part fixe	55,94 €	60,70 €	8,5 %
	dont part variable	97,68 €	111,44 €	14,09 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	12,60 € HT	9,00 € HT	-28,57 %
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Montant de la TVA	26,42 €	29,11 €	10,19 %
	Total HT	264,22 €	291,14 €	10,19 %
	Total TTC	290,64 €	320,26 €	10,19 %
	Total TTC au m³	2,42 €/m³	2,67 €/m³	10,33 %



AR Prefecture		Service		Nombre de factures annuelles	Fréquence des relevés des volumes consommés
016-211600283-20260722-2026_06		Reçu le 23/07/2026		200	1,00
Barbezieux-Saint-Hilaire					

2.3. Recettes (DC.184)

Barbezieux-Saint-Hilaire

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	215 172,71 €	197 590,58 €	-8,17 %
<i>Dont abonnement</i>	52 163,11 €	50 876,58 €	-2,47 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<i>Dont abonnement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Régularisations (+/-)	-5 665,19 €	-9 053,88 €	59,82 %
Total recettes de facturation	209 507,52 €	188 536,70 €	-10,01 %
Recettes de raccordement	0,00 €	15 000,00 €	100,00 %
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Autres recettes (préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des autres recettes	0,00 €	15 000,00 €	100,00 %
Total des recettes	209 507,52	203 536,70	-2,85 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	316 026,79 €	312 153,62 €	-1,23 %
<i>Dont abonnements</i>	131 452,78 €	136 041,29 €	3,49 %
Traitement volumes extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total recettes de facturation	316 026,79 €	312 153,62 €	-1,23 %
Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Produits accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total recettes autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes	316 026,79 €	312 153,62 €	-1,23 %

AP, Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)	62 689,00 €	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)	-	25 271,48 €	-
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total recettes Autres organismes publics	62 689,00 €	25 271,48 €	-59,69 %

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %** (2 462 abonnés desservis sur 2 462).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

		Nombre de points	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	14
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
TOTAL		120	73

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points															Total	
	Partie A – Plans des réseaux			Partie B – Inventaire des réseaux					Partie C – Autres éléments								
	VP.250	VP.251	Total Partie A	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B*	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262		Total partie C
Barbezieux-Saint-Hilaire	10	5	15	Oui	4	Oui	15	28	0	10	10	0	10	0	0	30	73

*10 points supplémentaires sont attribués au total en partie B si VP.252 = Oui, VP.253 > 50% et VP.254 = Oui

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité pour l'année 2025 : 73

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Conformité (%)	Conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100
Conformité globale	100	100

3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

• Au cours de l'année 2023, un linéaire de 0,105 km de réseau a été renouvelé,
 • En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,26 km de réseau a été renouvelé.

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
 Reçu le 23/07/2026

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,50 %**.

3.5. Performance des réseaux

3.5.1. Curage préventif

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages.

Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2025 est de 1 417,00 ml ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de **2,77 %**.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

3.5.2. Désobstruction de canalisations

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2025 est de 7 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de **13,70 %** pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2025, le nombre de points noirs (VP.046) est sur le réseau est de **1 pour 100km** ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de **1,96 %**.

3.5.3. Débordement dans la partie privée

Lorsqu'un blocage apparaît sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2025, est de 0,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de **0,00 %** pour 1 000 abonnés.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire				
Station d'épuration "Le Bourg"	83,80	50,50	0,00	100,00
Station d'épuration "Les Moreaux"	0,00	0,00	0,00	100,00
Station d'épuration "Peugemard"	0,00	0,00	0,00	100,00
Station d'épuration "Saint Hilaire"	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Conformité (%)	Conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100
Conformité globale	100	100

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Conformité (%)	Conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100
Conformité globale	100	100

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

3.10. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Barbezieux-Saint-Hilaire	20	0	0	0	10	0	0	0	20

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2025 : 20**

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

3.11. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

$$\text{Taux de réclamations écrites} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$$

Le nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur en 2025 est de 0 (contre 0 en Année N-1).

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2025 est de 0 (contre 0 en Année N-1).

Le taux de réclamations écrites en Année N est de **0,00%** (contre 0,00 % en Année N-1)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2025 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures d'assainissement (P. 257.0)} = \frac{\text{Montant des impayés au } \frac{31}{12} \text{ des factures assainissement émises au titre de l'année } N - 1 \text{ (VP. 268)}}{\text{Montant total TTC au } \frac{31}{12} \text{ des factures émises au titre de l'année } N - 1, \text{ hors travaux (VP. 185)}} \times 100$$

Le Montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2025 est de 33 496,46 €.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de **5,12 %**.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	103 754,36	41 117,86
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de **0,00 €**.

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		460 907,34	865 076,58
Montant remboursé en en €	En capital	74 899,52	95 830,76
	En intérêts	11 373,76	19 494,35
Epargne brute annuelle en €		188 738,37 €	163 914,42 €
Durée d'extinction de la dette en années		2,44 an(s)	5,28 an(s)

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **209 417,00 €** (209 417,00 € en 2024).

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL01-DE
Reçu le 23/07/2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : **0,00 Euros**.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **0,00 €** en 2025.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Caractéristiques techniques du service			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 062	5 830
VP.056	Nombre d'abonnés	2 512	2 500
VP.068	Volume facturé (m³)	251 147	226 759
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	51,19	51,10
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	92,04	134,30
Tarification de l'assainissement et recettes du service			
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	2,67
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	587 426,80	517 007,80
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,81	1,96 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,46	0,50
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,44	5,28
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,91	5,12
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0006	0,0000
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00
Financement des investissements			
VP.182	Encours total de la dette (€)	460 907,34	865 076,58

AR Prefecture

Financement des investissements

016-211600283-20260722-2026_06_DELO1-DE
Reçu le 23/07/2026

DC.183 Montant financier des travaux engagés (€)

103 754,36

41 117,86



OBJET :

N° 2026_06_DELO2

Adoption du rapport 2025 sur le prix
et la qualité du service public
« Alimentation en eau potable »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.
Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

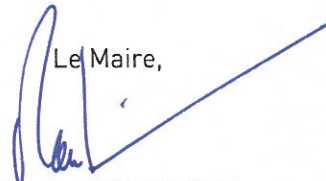
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

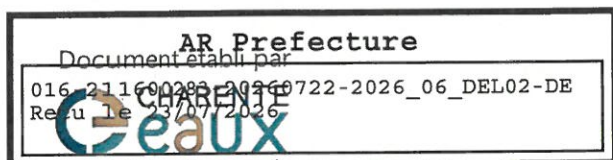
DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité de Barbezieux- Saint-Hilaire

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)	5
1.5. Synthèse des volumes	6
1.5.1. Prélèvements (VP.223)	6
1.5.2. Production (VP.059)	8
1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)	10
1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)	12
1.5.5. Volumes mis en distribution	13
1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)	13
1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	15
1.6. Le patrimoine du service	16
2. Tarification de l'eau et recettes du service	17
2.1. Modalités de tarification	17
2.1.1. Tarifs domestiques	17
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	18
2.3. Recettes (DC.184)	19
3. Indicateurs de performance	21
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	21
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	22
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	23
3.4. Indicateurs de performance du réseau	25
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	26
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	26
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	26
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	27
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	27
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	27

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

3.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	28
3.4.8. Taux de réclamations (P155.1)	28
4. Financement des investissements	29
4.1. Montants financiers (DC.195)	29
4.2. État de la dette du service (VP.182)	29
4.3. Amortissements	29
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	30
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)	30
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	30
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	31

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Barbezieux- Saint-Hilaire (Commune)
- 1 commune(s) desservie(s) : Barbezieux-Saint-Hilaire

Entité de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion
Barbezieux	Concession de service	Barbezieux-Saint-Hilaire

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Barbezieux				
Barbezieux SAUR 2015	SAUR	Affermage	01/07/2015	31/12/2025

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Barbezieux SAUR 2015 (Barbezieux)		
Avenant n°2	21/02/2019	Modification programme de renouvellement (fiabiliser le pompage de mélange entre les stations des Bruns et St Hilaire). Substitution d'indice pour l'électricité dans le cadre de la formule d'indexation
Avenant n°3	03/02/2020	Modification du bordereau des prix unitaires pour travaux de branchement des particuliers
Avenant n°4	30/05/2024	Prolongation du contrat et modification du programme de renouvellement
Avenant n°5	12/12/2024	Fourniture et mise en place d'un dispositif de traitement des pesticides

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Barbezieux		
Barbezieux SAUR 2015		
Collectivité	Gestion du service	Tâche : fonctionnement, surveillance et entretien des installations Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs Tâche : fonctionnement, surveillance et entretien des installations Pas de commentaires Tâche : fonctionnement, surveillance et entretien des installations Renouvellement de la voirie, des canalisations supérieure 6ml, des clôtures, des ouvrages de traitement, du génie civil Tâche : relève des compteurs Pas de commentaires
Collectivité	Renouvellement	Tâche : de la voirie Pas de commentaires Tâche : des canalisations Pas de commentaires Tâche : des clôtures Pas de commentaires Tâche : des compteurs Pas de commentaires Tâche : des équipements électromécaniques Pas de commentaires Tâche : des ouvrages de traitement Pas de commentaires Tâche : des poteaux incendie Renouvellement - des canalisations <6 ml, des compteurs, des équipements électromécaniques Tâche : du génie civil Pas de commentaires
Exploitant	Entretien	Tâche : des canalisations Entretien de l'ensemble des ouvrages, Espaces verts Tâche : Espaces verts Pas de commentaires
Exploitant	Gestion des abonnés	Tâche : accueil des usagers Pas de commentaires Tâche : facturation Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client Tâche : traitement des doléances client Pas de commentaires
Exploitant	Mise en service	Tâche : des branchements Mise en service des branchements

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

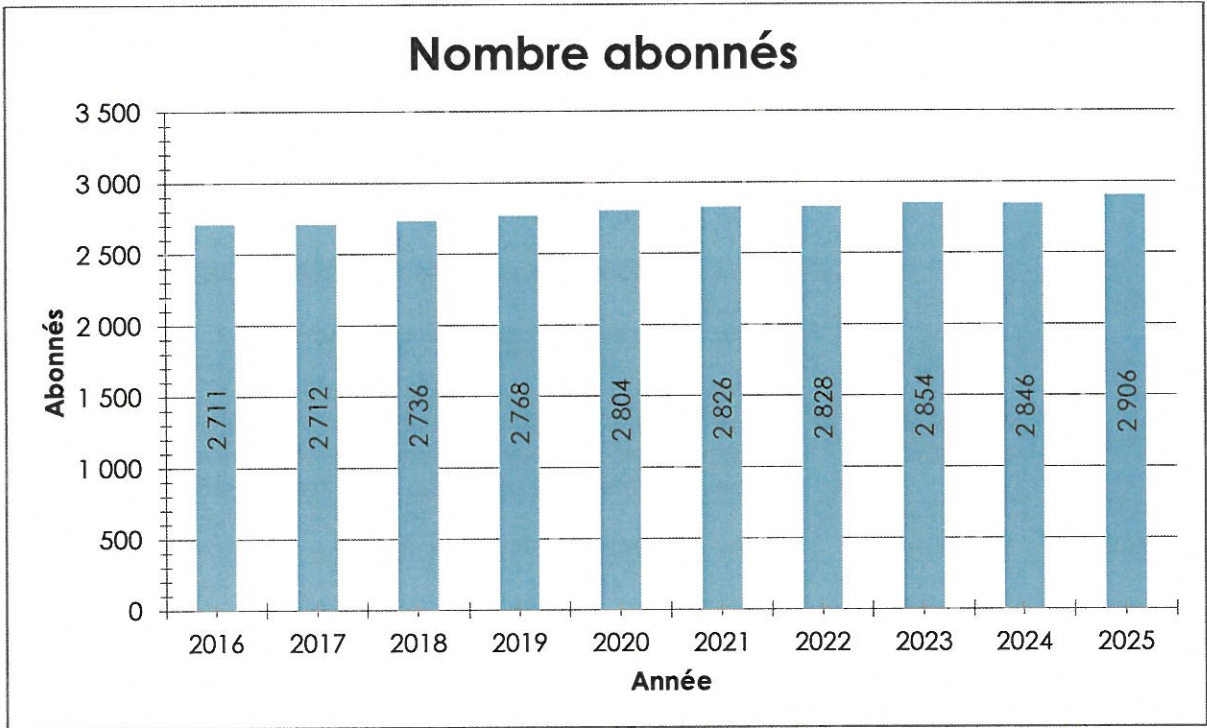
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)

En 2025, le service public d'eau potable a desservi **2 906 abonnés** représentant une population de **4 904 habitants** ⁽¹⁾ (soit **1,69 habitants/abonné**).

Nombre total d'abonnés en 2024	2 909 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	2 906 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2025	2 890 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2025	16 abonnés
Variation en %	-0,10 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **29,25** abonnés/km pour l'année 2025.

L'indice linéaire de consommation (nombre de m³ par km de réseau hors branchement par jour) est de **10,91** m³/km/j pour l'année 2025,



En 2025, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **131,56 m³/abonné** (131,07 m³/abonné en 2024).

AR Prefecture

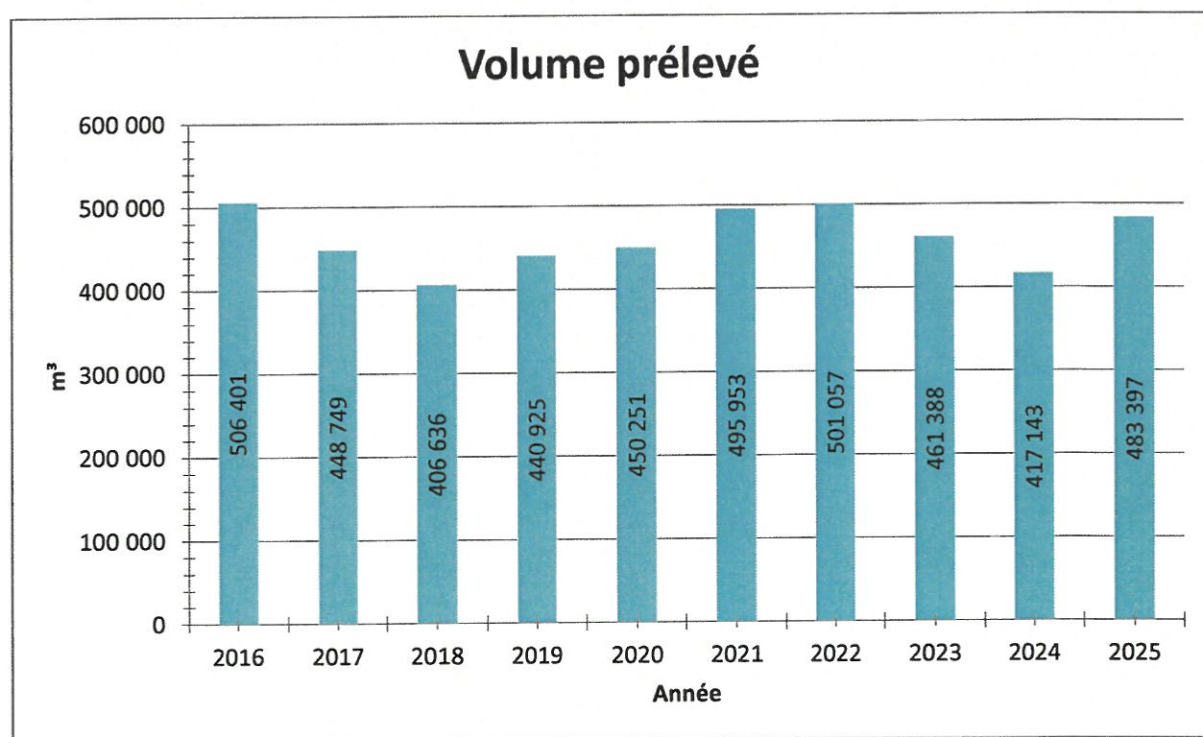
016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 21/07/2025
Existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Reçue comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il

1.5. Synthèse des volumes

1.5.1. Prélèvements (VP.223)

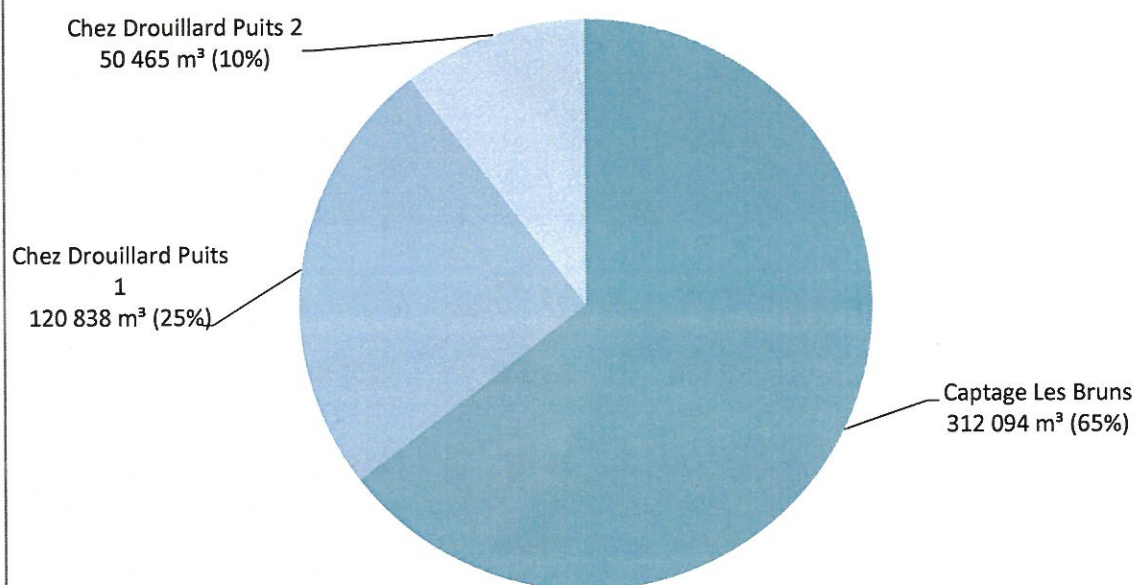
Ressource	Nature	Volume prélevé en 2024 (m³)	Volume prélevé en 2025 (m³)	Variation (%)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2025 (en %)
Barbezieux					
Captage Les Bruns	Eau souterraine	292 031	312 094	6,87 %	60
Chez Drouillard Puits 1	Eau souterraine	109 535	120 838	10,32 %	80
Chez Drouillard Puits 2	Eau souterraine	15 577	50 465	223,97 %	80
TOTAL		417 143	483 397	15,88 %	



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

Volume prélevé (m³) en 2025

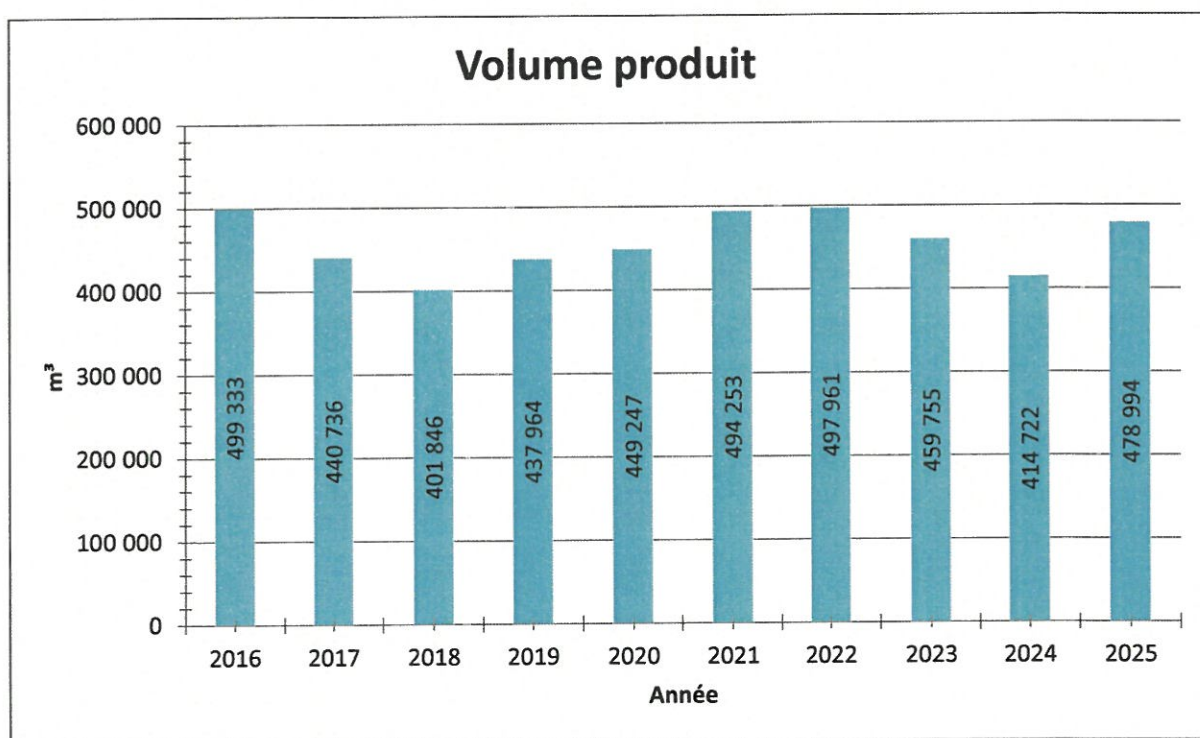


AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

1.5.2. Production (VP.059)

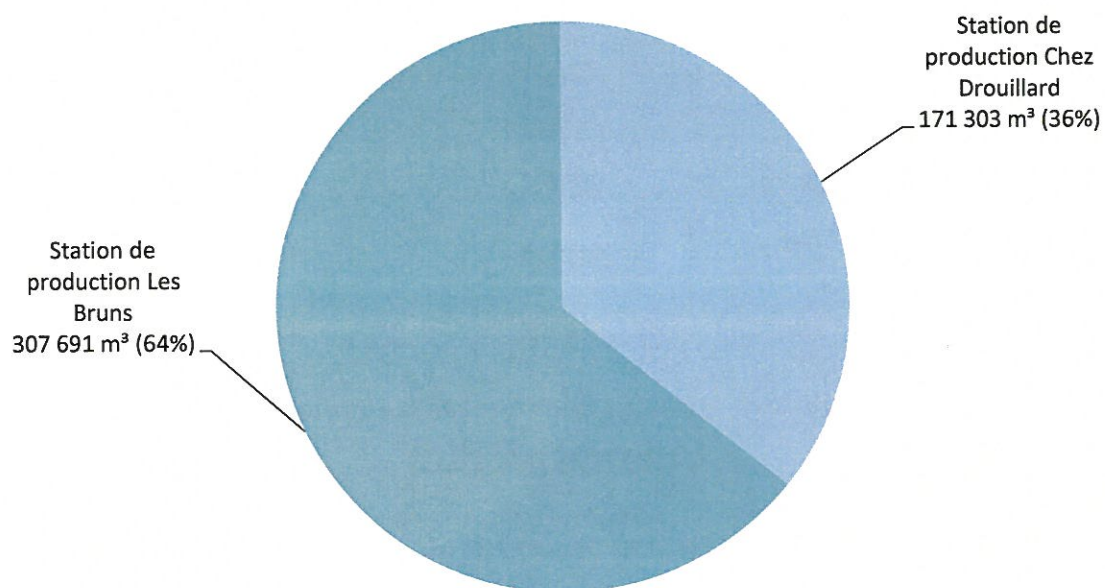
Site de production	Volume produit en 2024 (m³)	Volume produit en 2025 (m³)	Variation (%)
Barbezieux			
Station de production Les Bruns	289 610	307 691	6,24 %
Station de production Chez Drouillard	125 112	171 303	36,92 %
TOTAL	414 722	478 994	15,50 %



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

Volume produit (m³) en 2025

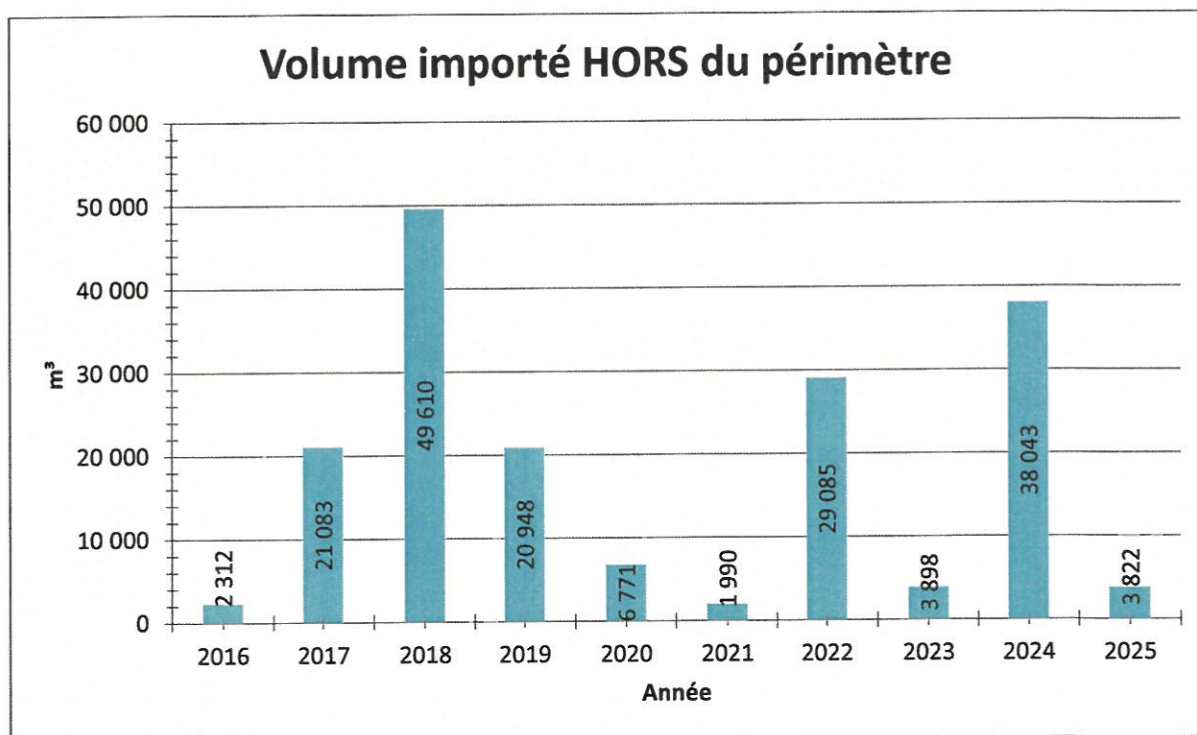


AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2024 (m³)	Volume acheté en 2025 (m³)	Variation (%)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2025 (en %)	Type de flux
Barbezieux	SEP Du Sud Charente	38 043	3 822	-89,95 %	60	flux externe
TOTAL		38 043	3 822	-89,95 %	-	-



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

Volume importé HORS du périmètre (m³) en 2025

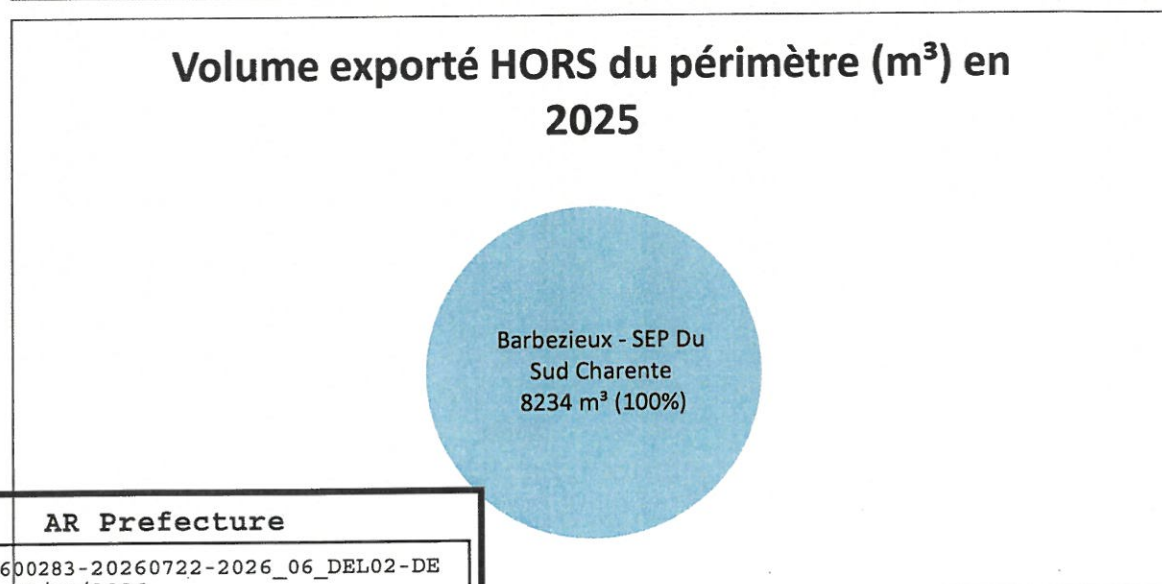
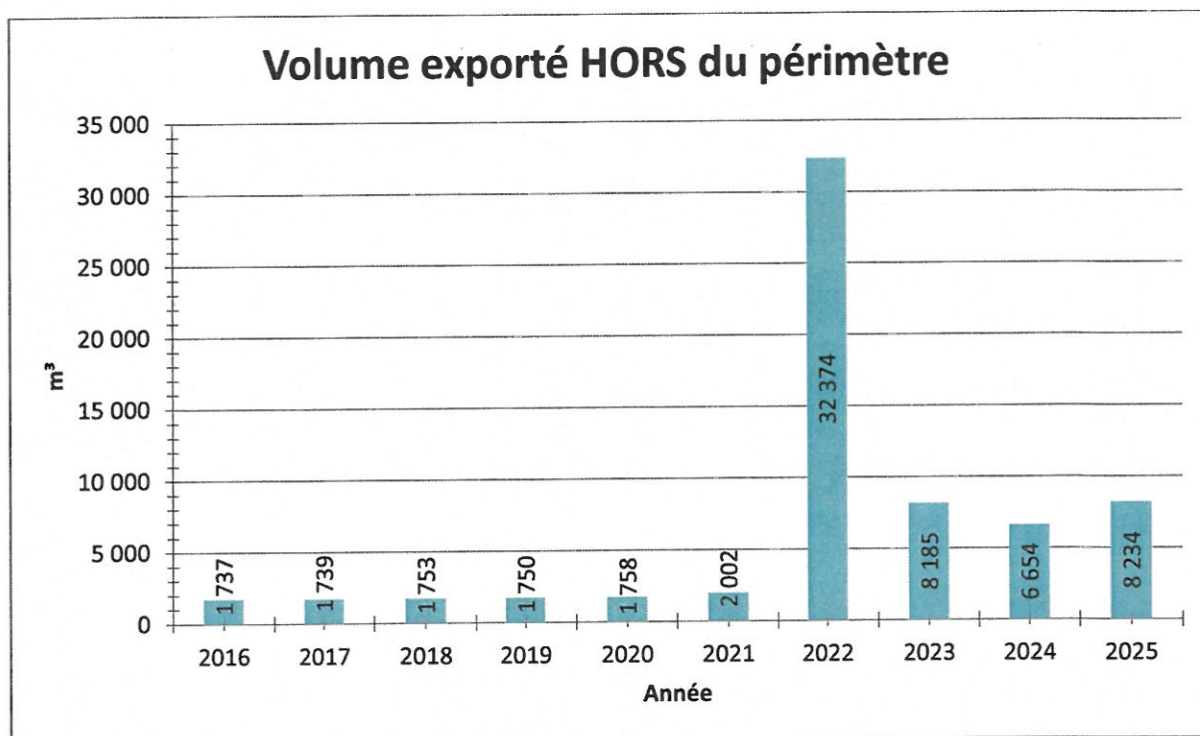


AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)

Service	Fournisseur	Volume exporté en 2024 (m³)	Volume exporté en 2025 (m³)	Variation (%)	Type de flux
Barbezieux	SEP Du Sud Charente	6 654	8 234	23,75 %	flux externe
TOTAL		6 654	8 234	23,75 %	-



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

1.5.5. Volumes mis en distribution

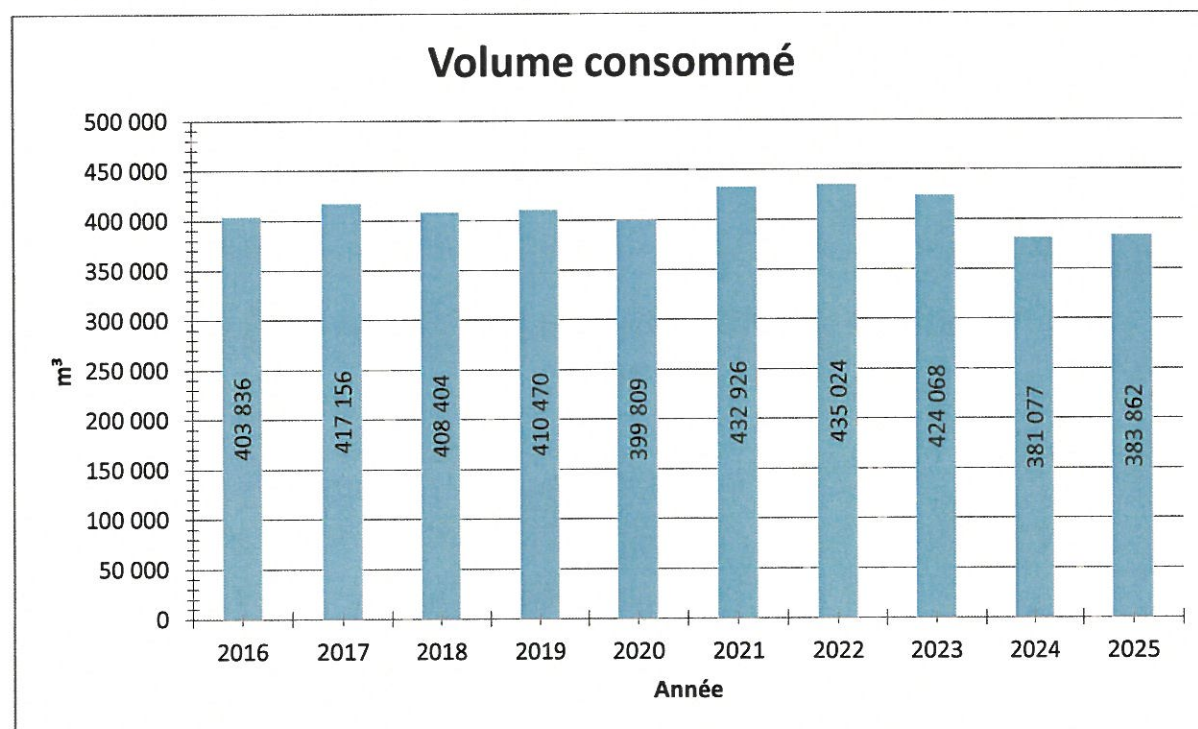
	Exercice 2024 (m³)	Exercice 2025 (m³)	Variation en %
Volume produit	414 722	478 994	15,50
Volume importé	38 043	3 822	-89,95
Volume exporté	6 654	8 234	23,75
Volume mis en distribution	446 111	474 582	6,38

1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2024 (m³)	Volumes consommés en 2025 (m³)	Variation (%)
Abonnés domestiques	379 192	380 222	0,27
Autres abonnés	1 885	3 640	93,16
Total vendu aux abonnés	381 077	383 862	0,73

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

Volume consommé (m³) en 2025

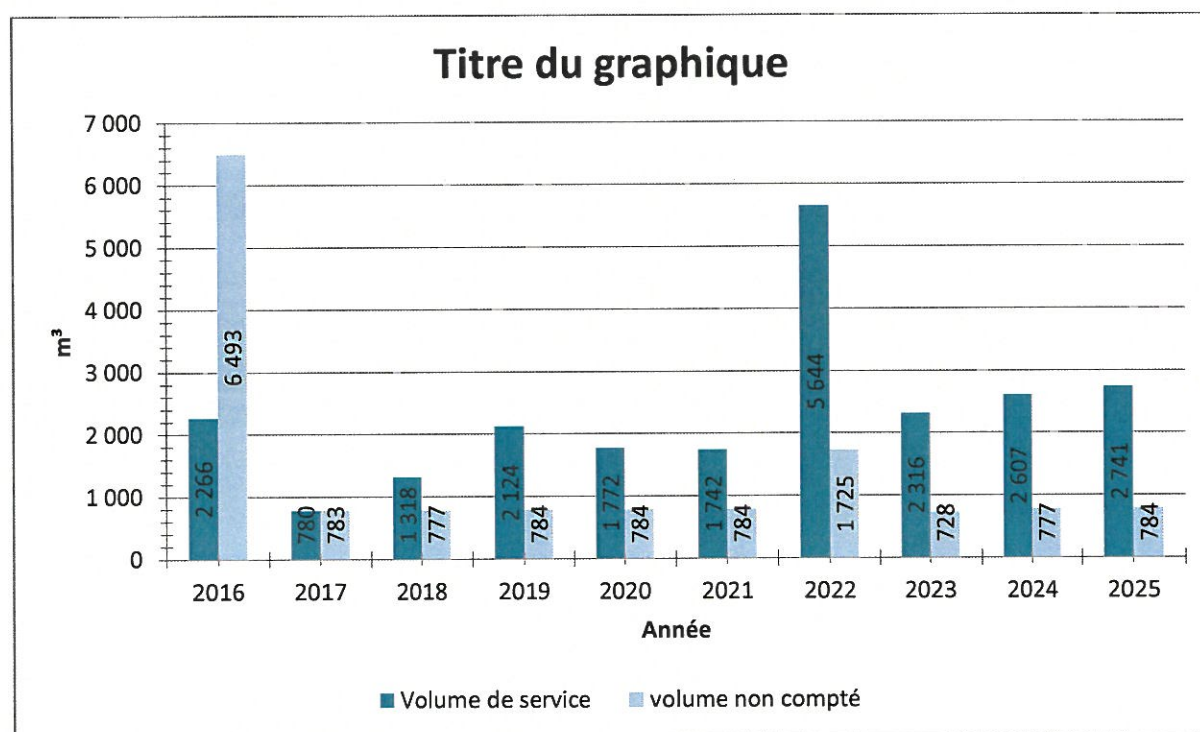


AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2024 (m³)	Exercice 2025 (m³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	777	784	0,90 %
Volume de service	2 607	2 741	5,14 %



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2024	Exercice 2025
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	99,31	99,35
Nombre de réservoirs	3	3
Volume de stockage	2 000	2 000
Nombre de compteurs abonnés	2 910	2 907
Nombre total des branchements	2 909	2 906
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Barbezieux

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	15,00 €	16,50 €	10,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,65 €/m³	0,72 €/m³	10,77 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	40,55 €	39,60 €	-2,34 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,559 €/m³	0,54 €/m³	-3,40 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance prélèvement sur la nappe	0,07 €/m³	0,10 €/m³	42,86 %
Redevance performance d'eau potable	0,07 €/m³	0,0462 €/m³	-34,00 %
Redevance consommation d'eau potable	0,32 €/m³	0,32 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

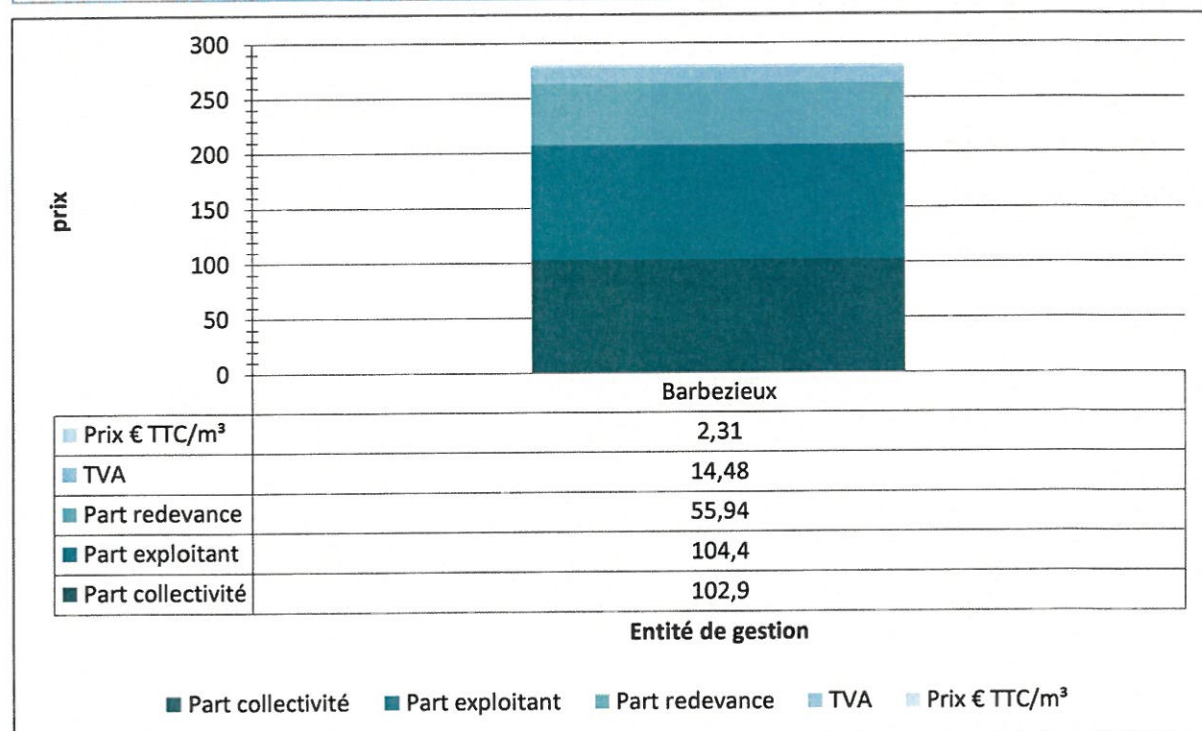
AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120 m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation en %
Barbezieux	Part de la collectivité	93,00 HT €	102,90 HT €	10,65 %
	dont part fixe	15,00 €	16,50 €	10,00 %
	dont part variable	78,00 €	86,40 €	10,77 %
	Part de l'exploitant	107,63 € HT	104,40 € HT	-3,00 %
	dont part fixe	40,55 €	39,60 €	-2,3 %
	dont part variable	67,08 €	64,80 €	-3,40 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	55,20 € HT	55,94 € HT	1,35 %
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %	0,00 %
	Montant de la TVA	14,07 €	14,48 €	2,90 %
	Total HT	255,83 €	263,24 €	2,90 %
	Total TTC	269,90 €	277,72 €	2,90 %
	Total TTC au m³	2,25 € par m³	2,31 € par m³	2,67 %



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

2.3. Recettes (DC.184)

Pour l'année 2025, les données transmises sont celles de juillet 2024 à juin 2025.

Barbezieux

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	274 991,79 €	256 349,03 €	-6,78 %
Dont abonnements domestiques	41 308,47 €	41 255,03 €	-0,13 %
Recette de vente d'eau en gros	2 109,60 €	5 670,60 €	168,80 %
Régularisation des ventes d'eau	-6 296,08 €	-7 296,14 €	15,88 %
Total recettes de ventes d'eau	270 805,31 €	254 723,49 €	-5,94 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes	270 805,31 €	254 723,49 €	-5,94 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers	233 519,28 €	270 448,50 €	15,81 %
Dont abonnements	80 875,30 €	99 298,46 €	22,78 %
Recette de vente d'eau en gros	1 367,72 €	3 865,45 €	168,80 %
Régularisation des ventes d'eau	- 672,23	-6 184,70	820,03 %
Total recettes de ventes d'eau	234 214,77 €	268 129,25 €	14,48 %
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Produits accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes (hors collectivité)	234 214,77 €	268 129,25 €	14,48 %

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	27 406,54 €	25 757,08 €	-6,02 %
Agence de l'Eau - Pollution	101 617,23 €	4 953,96 €	-95,12 %
Agence de l'Eau - Redevance sur la consommation d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)	-	104 000,32 €	-
Agence de l'Eau - Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable (à partir du 1er janvier 2025)	-	26 463,22 €	-
Autres recettes pour compte de Tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 %

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	129 023,77 €	161 174,58 €	24,92 %

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2024	Conformes en 2024	Réalisés en 2025	Conformes en 2025
Paramètres Microbiologie	20	20	13	13
Paramètres physico-chimiques	38	23	18	16

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2024	Taux de conformité 2025
Conformité bactériologique (P101.1)	100,00 %	100,00 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	60,53 %	88,90 %

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **67 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 et 100 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

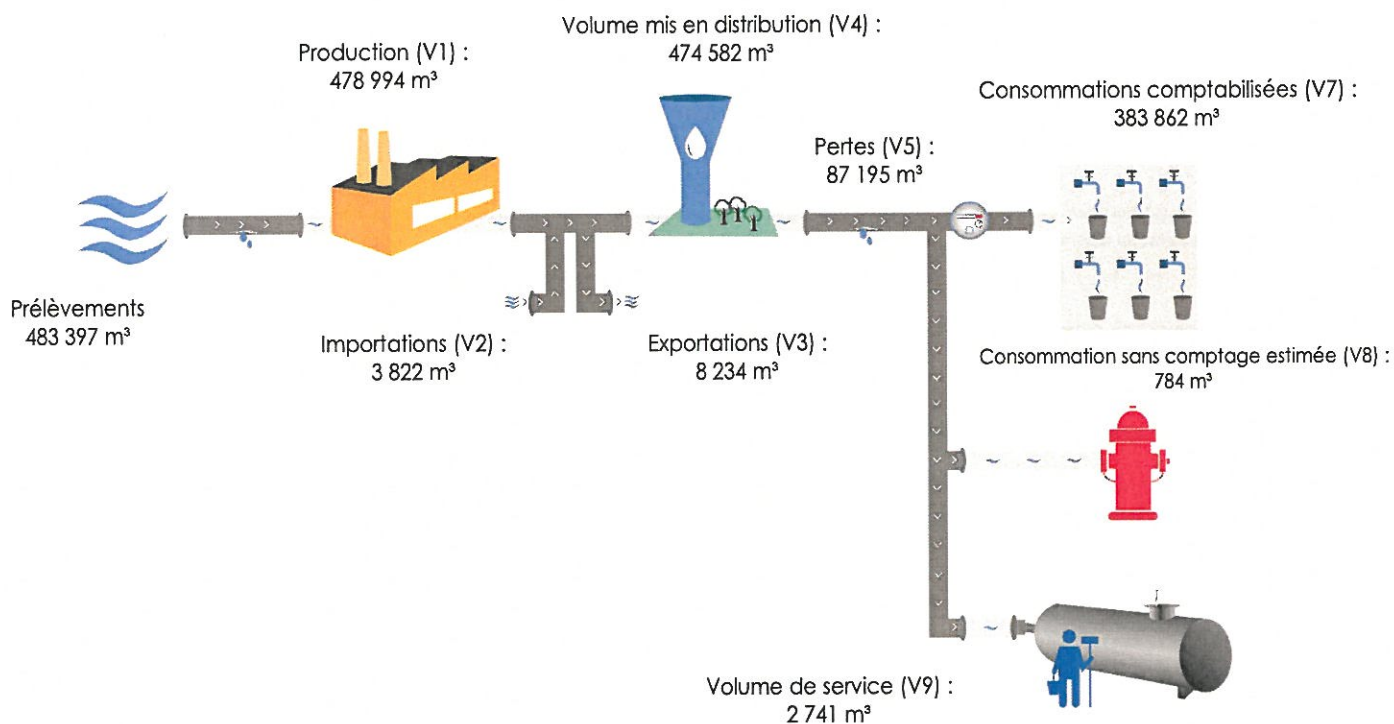
016-211600283-20250723
Reçu le 23/07/2026

- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Barbezieux	10	5	10	oui	5	12	10	10	10	10	10	10	0	5	107

3.4. Indicateurs de performance du réseau



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau (en %)	86,38 %	81,94 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,79 m³ / jour / km	10,91 m³ / jour / km
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	85,42 %	80,88 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,50 m³/j/km** (1,79 en 2024).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

Pour l'année 2025 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,40 m³/j/km** (1,70 en 2024).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2025, un linéaire de 1,40 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 1,86 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1,88 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, **18 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2024). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **6,06** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

AP, Prefecture
Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **95,36 %** (98.70 % en 2024).

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

3.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	17 244,70	23 985,76
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,35	3,65

3.4.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 4

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **1,35 pour 1000 abonnés** (1,03 en 2024).

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.195)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	912 550,29	237 903,80
Montants des subventions en €	-1 639,60	0,00
Montants des contributions au budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés :

Nature des travaux	Montant (€)	Subventions (€)
OS 2025/05 TRAV.AEP LE LANDREAUD	71 137,25	0,00
OS 2025/01 TRA. AEP RUES VIROLLEAUD ET GUERIVES	112 138,18	0,00
OS 2025/04 TRAV.AEP RUE MARCEL JAMBON	33 795,90	0,00
OS 2025/06 TRAV. REMISE A LA COTE BOUCHES A CLES	16 353,00	0,00
OS 2025/07 TRAV.AEP RUE FAUCONNIER	4 479,47	0,00

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	85 589,28	618 005,68
Montant remboursé en €		
en capital	8 733,60	15 583,60
En intérêts	0,00	2 653,23
Epargne brute annuelle en €	205 446,16 €	172 736,05 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,42 an(s)	3,58 an(s)

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 113 499,40 € (105 151,00 € en 2024).

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a accordé **584,00 €** d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **0,00 €** en 2025.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO2-DE
Reçu le 23/07/2026

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés (nb)	2 909	2 906
VP.059	Volume produit (m³)	414 722	478 994
VP.060	Volume importé (m³)	38 043	3 822
VP.061	Volume exporté (m³)	6 654	8 234
VP.232	Volumes consommés comptabilisés sur 365 jours (m³)	381 077	383 862
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	99,31	99,35
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	109,00	584,00
VP.220	Volume de service (m³)	2 607	2 741
VP.221	Volume consommé sans comptage (m³)	777	784
VP.182	Encours total de la dette (€)	85 589,28	618 005,68
VP.223	Volume prélevé (m³)	483 397	483 397
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	634 043,88	684 027,32
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	912 550,29	237 903,80
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (nb)	4 904	4 904
D102.0	Prix (€) TTC du service au m³ pour 120 m³	2,25	2,31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	60,53	88,90
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	107	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	86,38	81,94
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,79	2,50
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,70	2,40
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,60	1,88
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	65	67
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,13	6,06
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	98,70	95,36
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,42	3,58
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,35	3,65
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,03	1,35

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL02-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DELO3

Acquisition de parcelles attribuées
par la SAFER

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO3-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section 327B sous les numéros 179, 200, 687, 691, 696, 798J, 798K, 916, 1003, 1005, 1007, 1009, 1012, 1016, 1017, 1022, 1024J, 1024K, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1100, 1102, 1104, 1106, 1108, 1110 attribuées par la SAFER

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2241-1 ;

Considérant que :

- M. RIOU s'est vu rétrocédé 10 ha près de son siège d'exploitation (Roullet), et qu'en échange il s'est engagé à vendre ses 10 ha dans l'Aire d'Alimentation de Captage des Puits de Chez Drouillard à la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE ;
- M. RIOU cède les présentes parcelles dans le cadre d'un échange parcellaire destiné à permettre à la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE de poursuivre sa démarche de protection des captages. En contrepartie, la Commune s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des frais afférents aux deux actes notariés.
- La SAFER a attribué, à la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, le 02/06/2026 les parcelles cadastrées :

RELEVÉ PARCELLAIRE

Surface sur la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire 10 ha 31 a 58 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC	NR
PRAIRIE DE SAINT HILAIRE	3270B	0179			83 ca	E	E
LA GRANDE PIECE	3270B	0200			1 a 71 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	0687			65 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	0691			6 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	0696			11 a 46 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	0798	K		1 ha 04 a 04 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	0798	J		1 ha 04 a 04 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	0916			1 ha 79 a 45 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1003			3 a 88 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1005			1 a 69 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1007			3 a 11 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1009			67 a 21 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	1012			72 a 88 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	1016			1 ha 87 a 43 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	1017			34 a 63 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	1022			5 a 88 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	1024	J		15 a 15 ca	T	T
LE LANDRAUD	3270B	1024	K		15 a 15 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1084			4 a 62 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1086			2 a 63 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1088			8 a 53 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1090			12 a 02 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1092			4 a 12 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1094			22 a 44 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1096			9 a 61 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1098			33 a 96 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1100			11 a 34 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1102			31 a 11 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1104			5 a 65 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1106			3 a 04 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1108			10 a 47 ca	T	T
LA GRANDE PIECE	3270B	1110			62 a 79 ca	T	T

AR Préfecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL03-DE
Reçu le 23/07/2026 Soit une surface totale de 10 ha 31 a 58 ca

- Le prix de vente s'élève à 63 960,00 € auquel s'ajoutent les frais de notaire des 2 actes estimés à 4260€ ; puis les frais SAFER aux alentours 5 396€.

Considérant les conditions de vente possible, à savoir :

- Par rétrocession : la SAFER achète puis rétrocède à la commune
- Par substitution : la SAFER se substitue à la commune au moment de la vente

Considérant que cette opération pourra être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- De décider d'acquérir les parcelles cadastrées section 327B sous les numéros 179, 200, 687, 691, 696, 798J, 798K, 916, 1003, 1005, 1007, 1009, 1012, 1016, 1017, 1022, 1024J, 1024K, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1096, 1098, 1100, 1102, 1104, 1106, 1108, 1110 d'une contenance totale de 10 ha 31 a 58 ca pour un montant de 63 960,00 € hors frais associés.
- De solliciter un financement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 80 % du coût de l'acquisition
- D'approuver le principe de rétrocession avec la SAFER offrant à la commune le délai requis pour obtenir le versement des subventions attendues.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

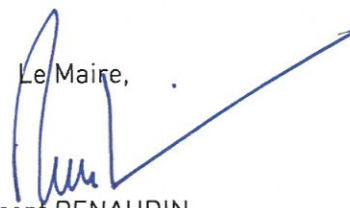
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL03-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL04
Présentation du rapport d'activités
2025 du SEP Sud-Charente

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL04-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SEP SUD CHARENTE

Rapporteur : Anne DELPECH, Maire déléguée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Eau Potable du Sud-Charente a transmis à la commune le rapport d'activité pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat d'Eau Potable Sud Charente 2025 annexé,

Considérant que ce rapport présente notamment :

- Le syndicat
- La gouvernance
- Les ressources humaines
- Les finances
- L'exploitation du service
- La performance des réseaux
- Le patrimoine,
- Les faits marquants
- Les travaux
- Les actualités
- Les communications et les outils
- La protection de la ressource

Conformément à la réglementation, le rapport est présenté au Conseil municipal pour information et sera tenu à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

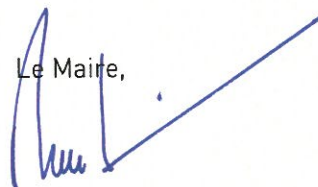
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO4-DE
Reçu le 23/07/2026

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

AR Prefecture

016-217600283-20250722-2026-06-DRL04-DE
Reçu le 23/07/2026



Sud Charente

www.siaepsudcharente.fr



AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL04-DE
Reçu le 23/07/2026

LE MOT DU PRESIDENT

L'année 2025 aura été, pour le SEP Sud Charente, une année d'engagement et d'action au service de notre mission essentielle : garantir à l'ensemble de nos abonnés une eau potable de qualité, en quantité suffisante, dans le respect de notre environnement.

Face aux défis croissants liés au vieillissement des infrastructures, notre syndicat a poursuivi avec détermination son programme de renouvellement des réseaux et de réhabilitation des ouvrages de production et stockage d'eau potable. Ces travaux structurants, parfois peu visibles mais indispensables, contribuent à sécuriser l'alimentation en eau, à limiter les pertes et à améliorer la performance globale de notre service. Ils témoignent de notre volonté d'anticiper les besoins futurs tout en assurant la continuité du service aujourd'hui.

La préservation de la ressource en eau demeure par ailleurs au cœur de nos priorités. Dans un contexte marqué par les effets du changement climatique, nous intensifions nos actions pour protéger durablement les captages. Cette démarche s'inscrit dans une vision à long terme, indispensable à la pérennité de notre service public.

Enfin, nous restons particulièrement attentifs à l'écoute et à la satisfaction de nos abonnés. Leur confiance est au fondement de notre action. Améliorer la qualité de la relation usager, répondre avec réactivité aux attentes, et faire preuve de transparence dans notre gestion constituent des engagements que nous renouvelons chaque jour.

Ce rapport d'activité millésime 2025 vous invite à découvrir les informations essentielles et actions du syndicat au cours de l'année écoulée.

Je tiens à saluer l'implication des élus, des équipes administratives et techniques, ainsi que de l'ensemble de nos partenaires et délégataires, qui œuvrent avec professionnalisme et dévouement au service de notre territoire.

Ensemble, nous continuerons à relever les défis à venir, avec exigence, responsabilité et sens de l'intérêt général.

Excellente lecture !



Christian BARDET
Président du SEP Sud Charente

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO4-DE

Reçu le 23/07/2026

NOS PARTENAIRES



SOMMAIRE

LE SYNDICAT

LA GOUVERNANCE

LES RESSOURCES HUMAINES

LES FINANCES

L'EXPLOITATION DU SERVICE

LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX

LE PATRIMOINE

LES FAITS MARQUANTS

LES TRAVAUX

LES ACTUALITÉS

LA COMMUNICATION ET
LES OUTILS

LA PROTECTION DE LA
RESSOURCE

LE SYNDICAT

- Le territoire



Le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente a été créé au 1^{er} janvier 2017. Il est issu de la fusion de 10 syndicats intercommunaux (qui constituent aujourd'hui les 10 collèges territoriaux).

Au 31 décembre 2025, il est composé de :

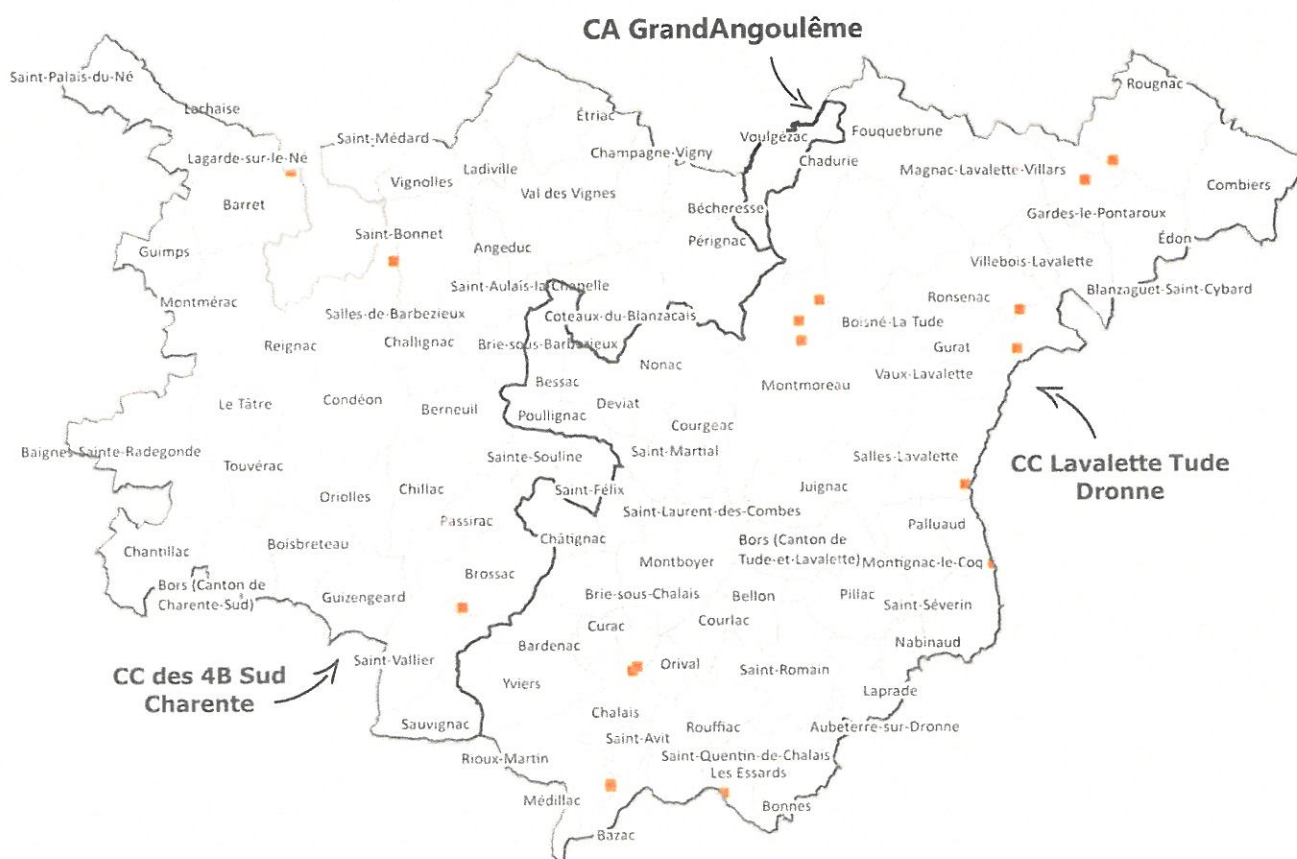
89
communes

+

1
EPCI en
représentation
/substitution

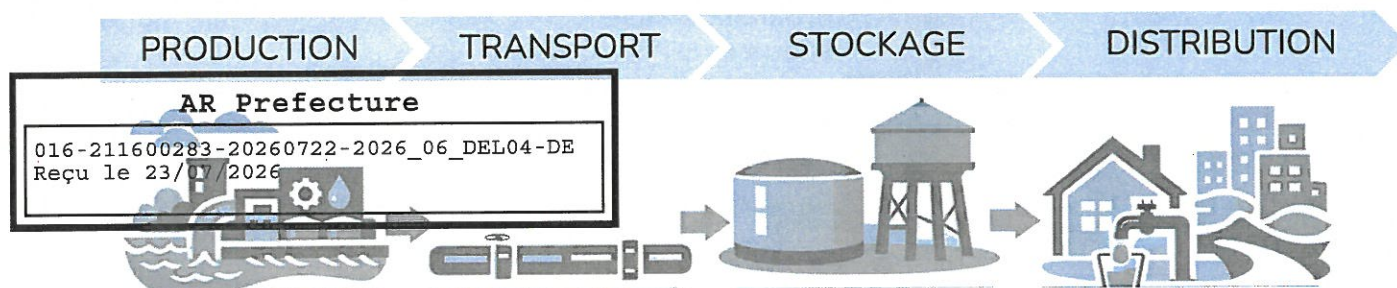
Au 1^{er} janvier 2025, les communes de Magnac-Lavalette-Villars et de Gardes-le-Pontaroux se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes.

Le SEP est réparti aujourd'hui sur 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Charentais.



- Les missions

Le SEP assure les missions listées ci-dessous à l'échelle de son territoire :



LA GOUVERNANCE

• Les instances

COLLEGE TERRITORIAL

- 10 collèges territoriaux
- 180 élus délégués

COMITE SYNDICAL

- 53 élus titulaires
- 51 élus suppléants

BUREAU

- 1 président
- 10 vice-présidents
- 3 membres du bureau

Composition du bureau •



BARDET Christian
Président



BORDE Pascal
7^{ème} Vice-président chargé des
travaux secteur Sud



LEFAURE Claire
1^{ère} Vice-présidente chargée du
programme Re Source et PGSSE



RIVIERE Jean-Michel
8^{ème} Vice-président chargé des
travaux secteur Nord



MICHELET Philippe
2^{ème} Vice-président chargé des
relations avec les délégués



BROUILLET Pierre
9^{ème} Vice-président chargé des
périmètres de protection



DE CASTELBAJAC Dominique
3^{ème} Vice-président chargé du budget



PANNETIER Gaël
10^{ème} Vice-président chargé de la
communication et du personnel



DROILLARD Jean-Michel
4^{ème} Vice-président chargé de la
coordination des travaux



GUIGNARD Quentin
Membre du bureau



VERGNON Bernard
5^{ème} Vice-président chargé des
travaux secteur Est



PELLISSIER Philippe
Membre du bureau



LEMBERT Didier
6^{ème} Vice-président chargé des
travaux secteur Ouest

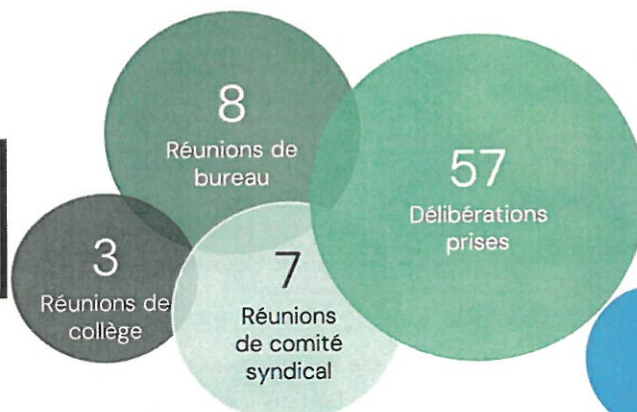


MERCIER Bruno
Membre du bureau

• L'activité 2025

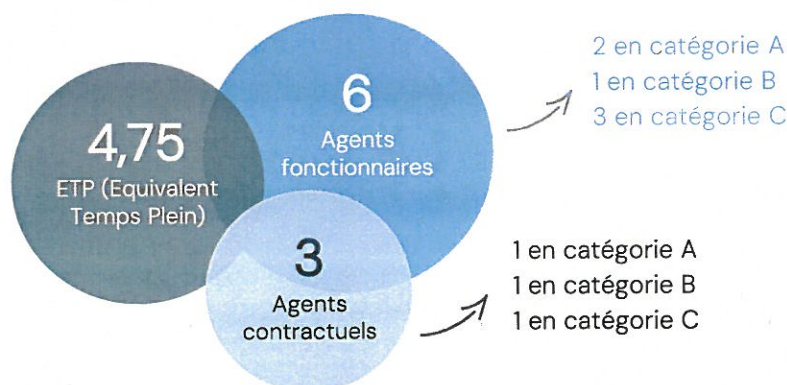
Une délibération adoptée en comité syndical le 4 novembre 2025 modifie les

statuts et la représentativité (1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 500 abonnés, contre 400 auparavant). Elle entrera en vigueur après les élections de 2026.



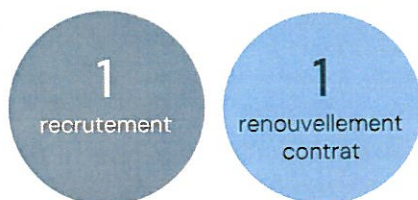
LES RESSOURCES HUMAINES

• L'équipe du syndicat

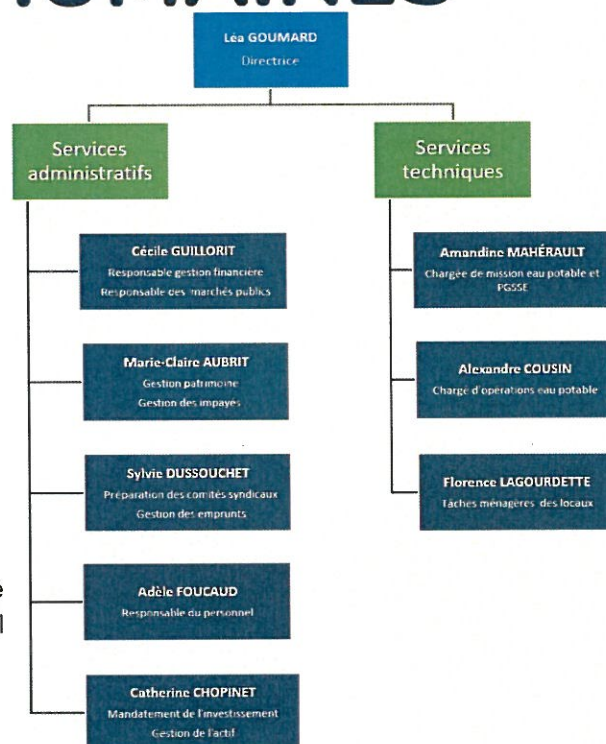


Au cours de l'année 2025, l'organigramme des services a été réalisé et délibéré le 4 novembre après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion (CDG) de la Charente.

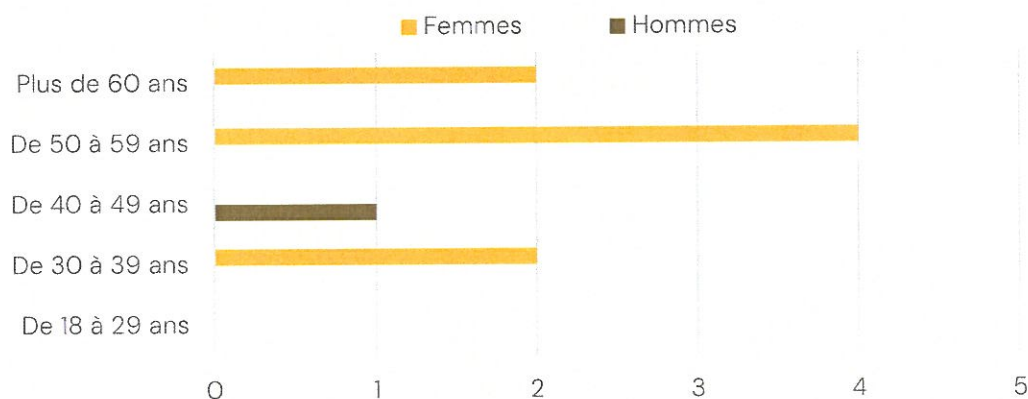
L'année 2025 a été marquée par :



- Le recrutement d'un agent : Alexandre COUSIN, sur la partie technique en tant que chargé d'opération eau potable – A compter du 01/10/2025 pour une durée de 3 ans, à raison de 35h/semaine.
- Le renouvellement en emploi permanent d'un poste de chargée de missions PGSSE occupé par Amandine MAHERAULT – A compter du 01/11/2025 pour une durée de 3 ans à raison de 21h/semaine.



• Les pyramide des âges



• Les formations réalisées

AR-Prefecture
016-211600283-20260722-2026_06_DEL04-DE
Reçu le 23/07/2026

3 jours de formations techniques dispensées par l'OIEAU, suivis par un agent en lien avec « Le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) » pour un montant de 574 €.

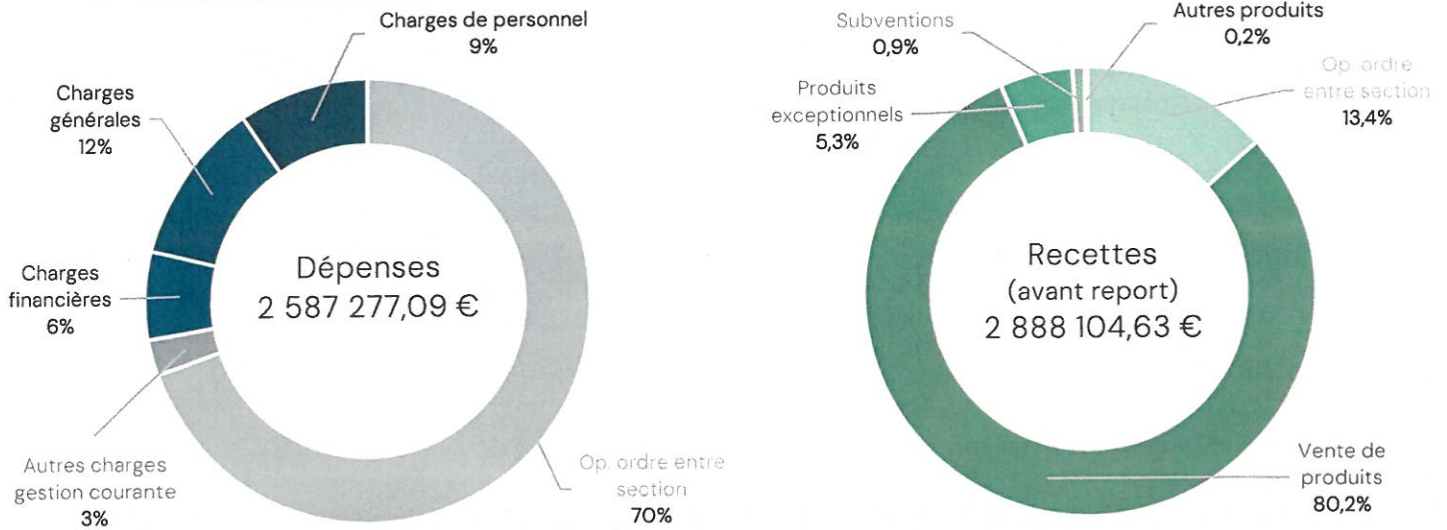
7
jours

4 jours de formations administratives dispensées par le CNFPT, suivis par 2 agents en lien avec « Les délibérations : rédaction, enregistrement et publicité ».

LES FINANCES (COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2025)

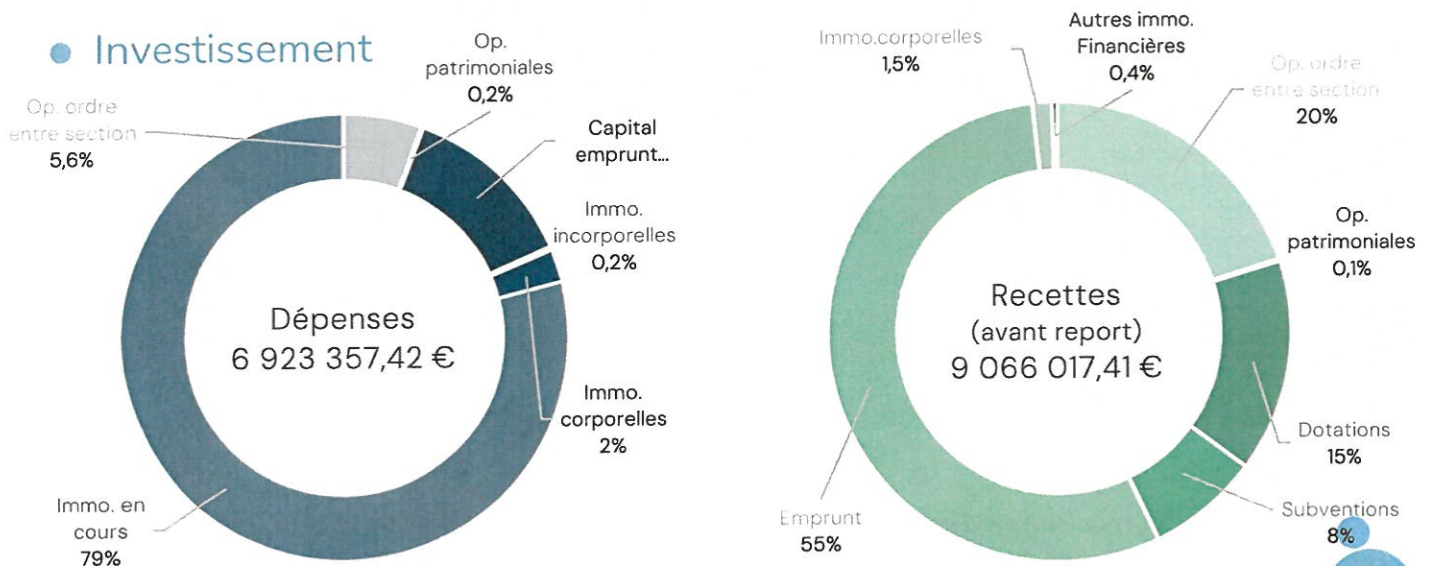
L'année 2025 a été marquée par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), conformément aux évolutions réglementaires en matière de gestion financière des collectivités et de leurs établissements.

Fonctionnement



Résultat de fonctionnement : 300 827,54 €
Résultat cumulé (avec report) : 525 770,88 €

Investissement



Résultat de investissement : 2 142 659,99 €
Résultat cumulé (avec report) : 3 066 479,00 €

AR Préfecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL04-DE
Reçu le 23/07/2026

Etat de la dette

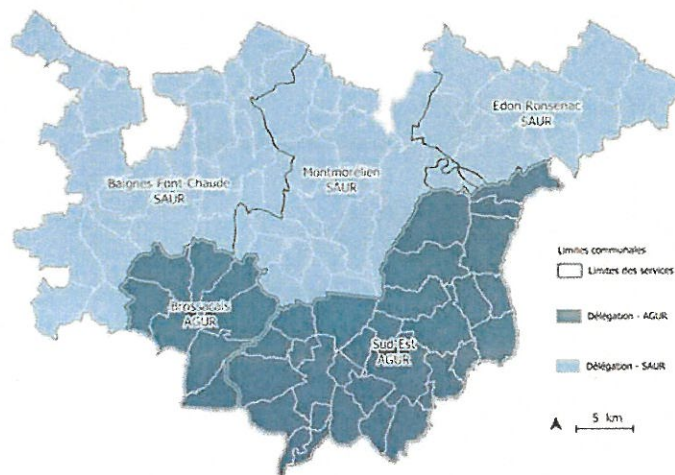
Durée d'extinction de la dette : 8,7 ans
Encours de la dette au 31/12/2025 : 14,9 M d'€

L'EXPLOITATION DU SERVICE

• L'organisation

La gestion du service public d'eau potable du territoire est déléguée aux entreprises AGUR et SAUR sur **5 services** :

- Baignes Font Chaude
- Brossacais
- Edon Ronsenac
- Montmorélien
- Sud-Est



• Modification des contrats

Au cours de l'année 2025, le SEP a relancé deux procédures de Délégation de Service Public (DSP). Il s'agit des services :

- **Du Montmorélien** pour une prise d'effet du contrat au 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans ½ soit jusqu'au 31 décembre 2028. Ce contrat a été conclu avec la société SAUR.
- **De Baignes Font Chaude** pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035. Ce nouveau contrat a été conclu avec la société AGUR.

• Suivi des contrats



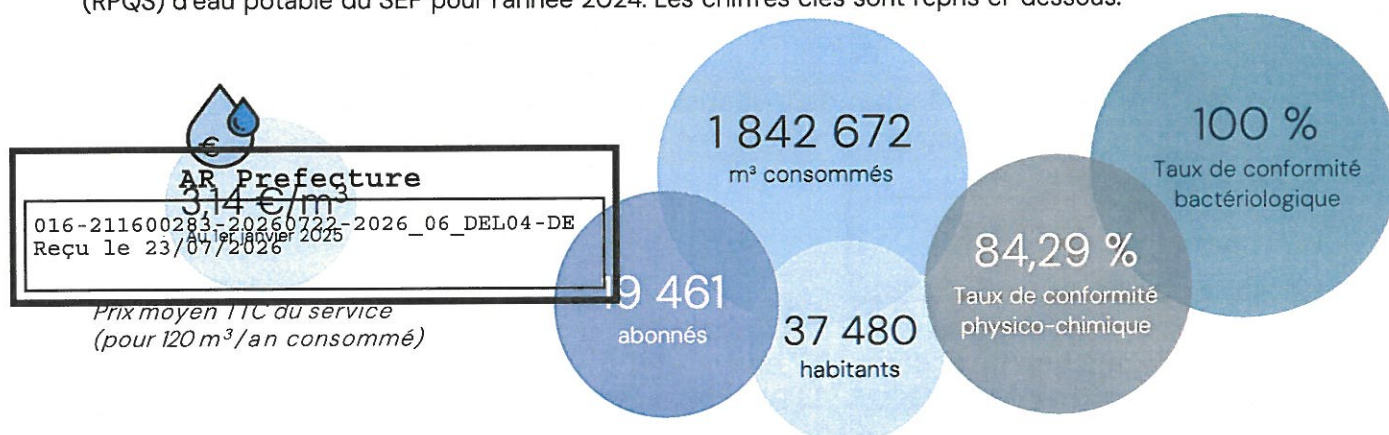
Les deux avenants concernent le contrat du service du Brossacais.

L'avenant n°5 avait pour objet d'uniformiser le règlement de service avec les autres déjà existants.

L'avenant n°6 redéfinissait les modalités d'indexation de la composante achat d'eau appliquées aux usagers afin de tenir compte des changements contractuels sur le secteur du Montmorélien.

• Chiffre clés – RPQS 2024

En septembre 2025, le comité syndical a délibéré l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable du SEP pour l'année 2024. Les chiffres clés sont repris ci-dessous.



LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX

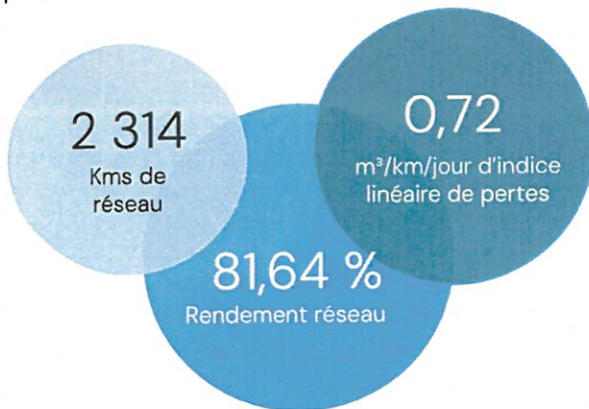
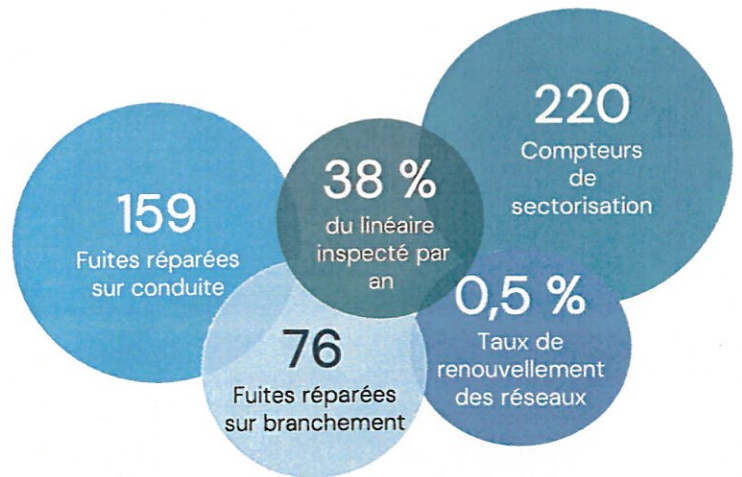


● Actions - Chiffres clés

L'une des missions des délégataires consiste à **réduire les pertes en eau potable**. Pour y parvenir, des moyens à la fois techniques et humains sont mobilisés :

- Installation de compteurs de sectorisation,
- Suivi des volumes et des débits de nuit,
- Recherche de fuites,
- Réparation des fuites.

Le syndicat participe également à cet objectif en procédant au renouvellement du réseau d'eau potable.



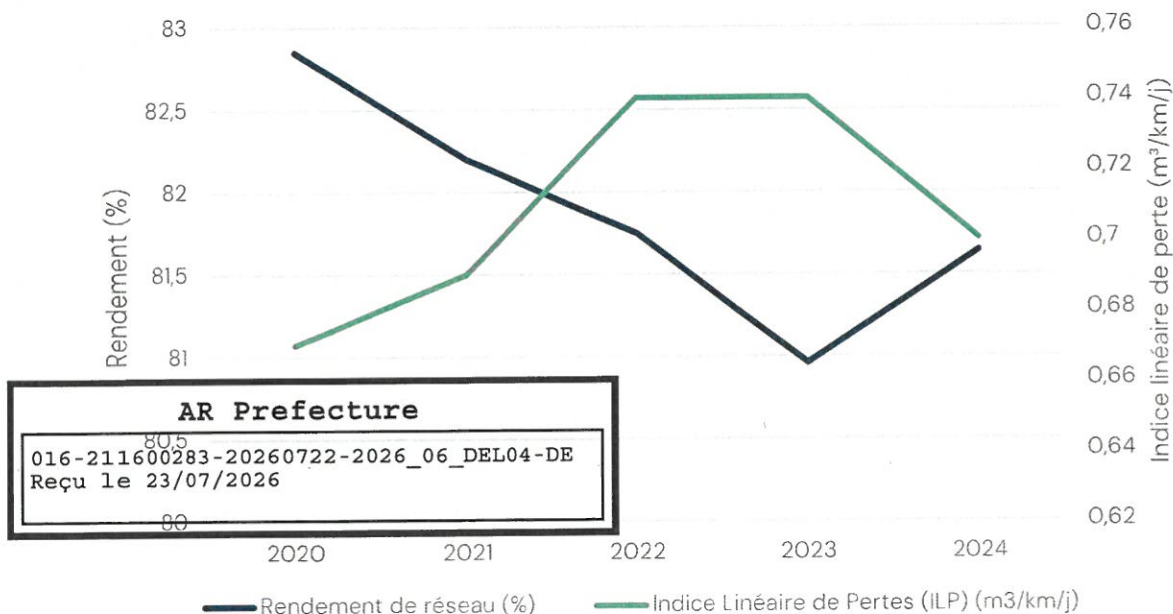
Deux indicateurs de suivi permettent de traduire la performance du réseau :

- **Rendement de réseau en %** : il s'agit du ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.
- **Indice linéaire de pertes (ILP) en m³/km/jour** : il représente le volume des fuites d'eau rapporté au linéaire de canalisation.

● L'évolution du rendement de réseau et de l'ILP

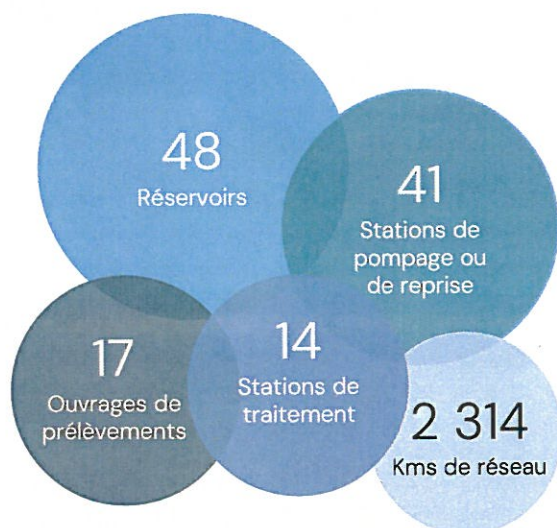
Depuis les 5 dernières années, l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) varie entre 0,67 et 0,74 m³/km/j correspondant à un ILP « Bon* »,

**selon le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en zone « rurale » (bon lorsqu'on est inférieur à 1,5 m³/km/j)*



LE PATRIMOINE

● Chiffres clés



● Equipements



L'ensemble des ouvrages du patrimoine est doté de divers équipements, tels que des analyseurs, des sondes, des pompes, des armoires électriques, etc.

L'entretien et le renouvellement de ces équipements sont à la charge des exploitants dans le cadre des contrats de délégations.

Le syndicat est attentif aux contrôles réglementaires, tels que les contrôles électriques et les contrôles des équipements sous-pression, réalisés par les exploitants, pour la sécurité du personnel.

● Amélioration de la connaissance du patrimoine



Afin d'anticiper et d'optimiser la gestion du patrimoine du syndicat, notamment celle des réservoirs, le SEP a engagé depuis la fin d'année 2025 une campagne de visites lors des opérations de lavage. Ces interventions permettent d'inspecter les ouvrages à cuve vide et d'en établir un diagnostic précis.

L'objectif est de couvrir l'ensemble des réservoirs sur les deux prochaines années afin de hiérarchiser les actions à entreprendre. Une fiche sera réalisée pour chaque ouvrage, en complément des fiches de visite déjà établies dans le cadre du PGSSE.

● Etudes et travaux

Pour chaque opération attendue par le syndicat, des études sont réalisées par une maîtrise d'œuvre, assistance du syndicat.

Avant ces études, certaines opérations nécessitent l'exécution d'un diagnostic de génie-civil approfondi, comme pour les travaux sur les réservoirs.

Ces études ont pour but de déterminer les besoins, de vérifier la faisabilité technique du projet, de recenser l'ensemble des contraintes (environnementales, techniques, etc.), d'évaluer son coût prévisionnel puis d'arrêter les choix de conception, d'estimer plus précisément le coût des travaux, de réaliser des plans d'exécution et un planning prévisionnel, puis un cahier des charges de travaux.

Les travaux exécutés par une ou des entreprises, sont suivis et contrôlés par le maître d'œuvre.

A chaque opération de travaux, des essais, une réception et un suivi de la garantie de parfait achèvement

016-2140283620260722-2026_06_DEL04-DE
Reçu le 23/07/2026

Faisabilité

Conception

Réalisation

Réception

LES FAITS MARQUANTS

Mars – Visite d'ouvrages avec les écoles



L'association les Petits Débrouillards et l'EPTB Charente associés au Syndicat et à l'exploitant ont organisé une visite de l'usine de Font Chaude et du réservoir de Saint-Bonnet pour les élèves des classes du CE2 au CM2 des écoles de Saint-Bonnet et Salles-de-Barbezieux.

Cette visite s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique « *Puisque chaque goutte compte, il faut viser la sobriété* », porté par l'EPTB Charente, lauréat de l'appel à projets Educ'Eau, soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'objectif est de permettre aux enfants de comprendre l'origine de l'eau, son devenir, les éléments permettant sa préservation qualitativement et quantitativement.

Différents ateliers ont été proposés aux élèves sur les 2 sites de leur territoire.

Août – Incendie autour de la station de production de Bousseuil

Le 11 août, un incendie s'est déclaré dans le massif forestier, affectant les périmètres de protection de la source de Bousseuil, située sur la commune de Brossac. L'exploitant AGUR a mis immédiatement en place une cellule de crise et mobilisé ses équipes sur site.

Les bâtiments de la station n'ont pas été impactés, seules quelques dégradations de la clôture ayant été constatées. La continuité du service a été assurée dans un premier temps grâce à la mise en place d'un groupe électrogène, puis par la mise en service de l'interconnexion entre les réseaux du Montmorélien et du Brossacais.

Par mesure de précaution, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé l'arrêt de la station de production afin de rechercher des éventuelles substances polluantes au niveau de la zone de captage. Plusieurs campagnes d'analyses ont été réalisées. Les premiers résultats ont mis en évidence la présence de phénols ainsi que de traces d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), à des concentrations toutefois inférieures aux seuils réglementaires. À l'issue de ces contrôles, le captage a été remis en service le 17 décembre.



Septembre - Signature du contrat de concession du Montmorélien



©Charente Libre

Après une année de procédure concernant le contrat de concession du service d'eau potable du Montmorélien, le Syndicat a délibéré au comité syndical du 14 mai 2025, de retenir la société SAUR comme exploitant de ce secteur.

Le contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans ½.

LES TRAVAUX

◆ Continuité écologique

Travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Devanne

Le seuil de Devanne, situé sur les communes de Médillac et de Bazac, permet de relever et maintenir le niveau d'eau sur la Tude. Cet ouvrage mobile de type clapet est la propriété du SEP et est exploité par le SABV Dronne Aval depuis 2007. Confronté à plusieurs enjeux liés au franchissement piscicole, à la circulation des sédiments, le site a fait l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique.



Montant de l'opération : 130 000 € HT
Aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) : 80 %.
Durée des travaux : 1 mois (recharges granulométriques à prévoir en 2026 et 2027)

◆ Usine de traitement

Mise en service de l'usine de Gurat

Après plusieurs mois de travaux, comprenant la construction d'une filière de traitement des eaux (turbidité et pesticides) et la mise en place d'une filière de traitement des boues, la nouvelle usine de Gurat a été mise en service en janvier.

Montant de l'opération : 3 200 000 € HT
Aide du département de la Charente (CD16) : 22,5 %
Durée des travaux : 16 mois



Installation et mise en service des unités mobiles de traitement des pesticides

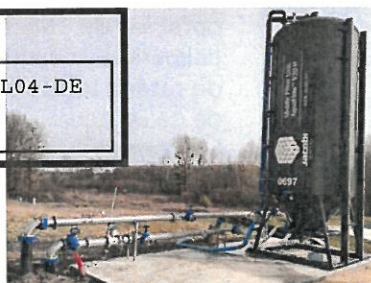
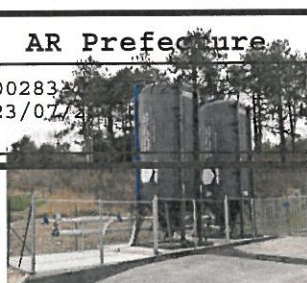
Comme stipulé dans les arrêtés préfectoraux de dérogations aux limites de qualités des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre « pesticides » des stations de production de Bernac (commune de Criteuil-la-Magdeleine) et Font Chaude (commune de Salles-de-Barbezieux), le syndicat a réalisé les travaux de mise en place d'unités mobiles de traitement par charbon actif en grain. Les réceptions des travaux ont eu lieu en mars et avril.

Un bilan de fonctionnement de chaque installation a été réalisé en fin d'année, révélant que l'ensemble des analyses effectuées sur l'eau distribuée était conforme.

AR Prefecture

016-211600283
Reçu le 23/07/2014

DEL04-DE



Montant de l'opération : 300 976 € HT
Durée des travaux : 4 mois

◆ Réservoirs

Travaux de création du réservoir de Buffageasse



Le réservoir actuel de Buffageasse, situé sur la commune de Magnac-lès-Gardes, ne permettait pas d'être by-passé. L'autonomie du service de Ronsenac, en cas d'immobilisation du réservoir était limitée pour tous types d'opérations. Ainsi, le syndicat a fait le choix de réaliser des travaux de création d'un second réservoir semi-enterré, à proximité du premier, d'un volume de 350 m³.

La réception des travaux s'est déroulée en septembre. La création de ce réservoir permet de planifier la réhabilitation du 1^{er} réservoir tout en assurant la continuité du service.

Montant de l'opération : 430 000 € HT
Durée des travaux : 8 mois

Réhabilitation de réservoirs

La réhabilitation d'un réservoir consiste à améliorer les bâtiments existants en conservant son caractère architectural, esthétique et historique. La plupart du temps, il s'agit de travaux de ravalement des façades extérieures, une réfection de l'étanchéité de la cuve de stockage et du dôme, une mise en sécurité des accès ainsi qu'un renouvellement des canalisations et accessoires de l'ouvrage.

Réservoir de Bellevue
- Commune de Condéon -



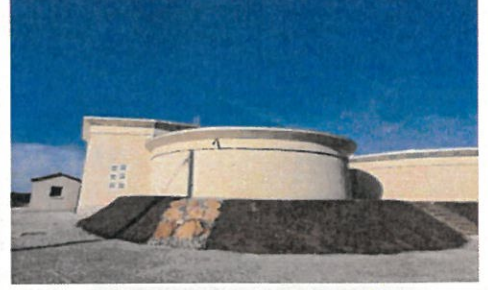
Montant opération : 130 000 € HT
Aide de l'Agence de l'Eau : 28 %
Durée des travaux : 2,5 mois

Réservoir d'Aubeterre
- Commune d'Aubeterre-sur-Dronne -



Montant opération : 180 000 € HT
Aide de l'Agence de l'Eau : 28 %
Durée des travaux : 3,5 mois

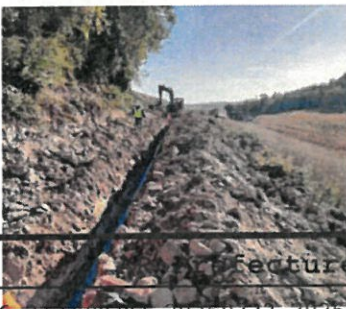
Réservoirs de la Croix-Verdelette
- Commune de Montmoreau -



Montant opération : 960 000 € HT
Durée des travaux : 5,5 mois

◆ Canalisations

Démarrage des travaux de l'interconnexion entre le Montmorélien et Salles-Lavalette



Les travaux d'interconnexion ont lieu sur les communes de Gurat, Palluaud, Vaux-Lavalette et Salles-Lavalette.

Ils consistent à relier l'usine de Gurat et le réservoir de Belair en posant environ 10 kms de canalisations d'eau potable et des équipements au réservoir de Bel Air.

Montant de l'opération : 1 720 000 € HT
Aide du département de la Charente : 15 %
Durée des travaux : 7 mois

016-211600283-20260722-2026_06_DEL04-DE
Reçu le 23/07/2026

Renouvellement de canalisations

Le syndicat poursuit, comme chaque année, le renouvellement de son patrimoine (canalisations).

Sur les 5 dernières années, le taux de renouvellement moyen est de 0,51 %.

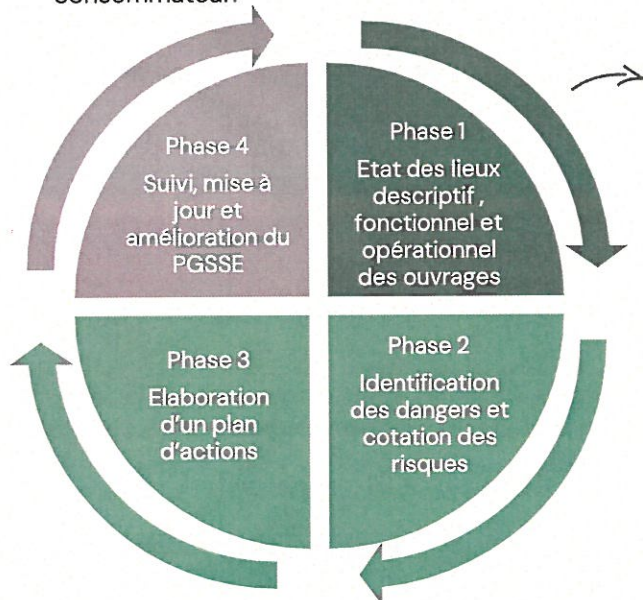
5,371

Kms de
réseaux
renouvelés en
2025

LES ACTUALITÉS

● PGSSE – Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Le PGSSE est une démarche préventive et réglementaire destinée à garantir la qualité sanitaire de l'eau potable depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.



2025

Phase 1 :

- les visites des ouvrages, accompagnées de Charente Eaux, se sont poursuivies tout au long de l'année.
- les restitutions des secteurs d'Edon-Ronsenac, des Collines du Montmorélien et de Baignes Font Chaude, ont été réalisées en cours de l'année.

Phases 2 et 3 : Le syndicat a fait le choix de retenir un bureau d'étude pour ces phases. Une consultation s'est déroulée du 1^{er} juillet au 25 septembre. A l'issue de cette procédure, l'entreprise COPE, basée à Martillac (33) et spécialisée dans la sécurité sanitaire des systèmes d'eau potable, a été retenue.

● CVM – Chlorure de Vinyle Monomère



Le CVM est un composé chimique utilisé pour fabriquer le PVC. Incolore, volatil et inflammable, il peut concerner les réseaux en PVC posés avant 1980 lorsque le temps de contact est supérieur à 48 h. La limite réglementaire dans l'eau potable est fixée à 0,5 µg/L.

Le syndicat, accompagné des exploitants, surveille régulièrement la qualité de l'eau conformément au Code de la santé publique. Depuis 2018, des campagnes annuelles de mesures sont réalisées et des actions à court et long terme sont engagées pour améliorer la situation.



● PFAS - Perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés

Les PFAS représentent des composés chimiques synthétiques. Ils sont utilisés, depuis les années 1950. Très persistants et résistants à la dégradation, il est possible d'en retrouver des traces dans l'eau. A partir du 1^{er} janvier 2026, conformément à la directive européenne, l'analyse de 20 PFAS est intégrée dans les programmes réglementaires de contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) diligentés par l'ARS. La limite de qualité réglementaire est de 0,1 µg/L (pour la somme de 20 PFAS).

016-211660589x202507220226 06/09/2024
Reçu 14/09/2024

En 2025, le syndicat et l'ARS Charente ont commencé à réaliser des analyses et les premiers résultats sont conformes à la réglementation.



LA COMMUNICATION ET LES OUTILS

● Charte graphique et site internet



Au cours de l'année 2025, le Syndicat a fait appel à la **société 16h33**, implantée à Champniers, afin de l'accompagner dans la définition de sa **nouvelle charte graphique et la refonte de son site internet**.

Le présent rapport d'activité illustre cette nouvelle identité visuelle, caractérisée par une palette de couleurs dynamique et un graphisme modernisé, en cohérence avec les orientations de communication du Syndicat.

Les travaux de refonte du site internet ont été engagés en 2025 et se poursuivront jusqu'à leur finalisation, prévue au cours du troisième trimestre 2026.

16 h 33
SEIZE HEURES TRENTES TROIS

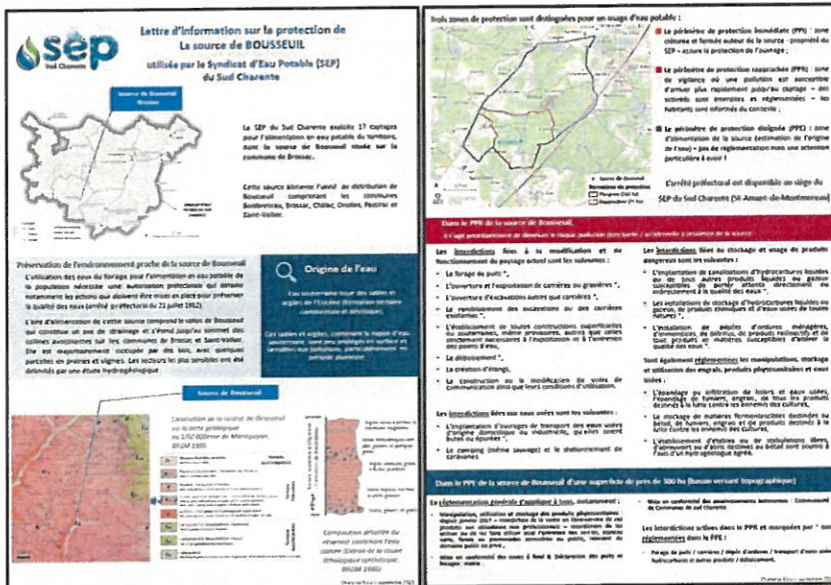
● I-Topo



Le Syndicat et ses partenaires utilisent l'application I-Topo pour les suivis de chantier et les visites terrain afin de **capitaliser de la donnée photographique et géoréférencée**.



● Sensibilisation population

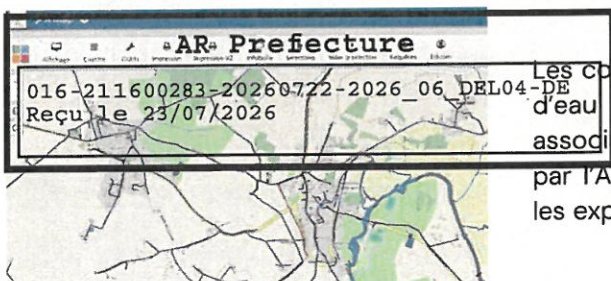


CHARENTE
eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Le Syndicat a transmis une **lettre d'information aux habitants des périmètres de protection de Bousseuil** suite à l'incendie survenu dans l'été afin de les sensibiliser sur la protection de la ressource.

Cette plaquette a été établie par Charente Eaux et validée par le syndicat.

● X'Map



Les communes du Syndicat ont accès aux réseaux d'eau potable et visualisent les données SIG associées à partir de l'outil X'Map mis à disposition par l'ATD16 en partenariat avec Charente Eaux et les exploitants du territoire.

ATD 16
AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le Code de la santé publique impose la mise en place de périmètres de protection autour des ressources exploitées pour l'eau potable.

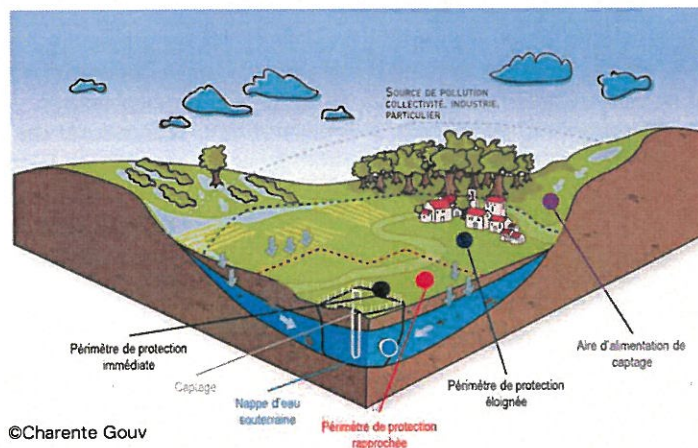
Ces périmètres visent à protéger les captages contre les risques de pollutions ponctuelles ou accidentelles et à renforcer durablement la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI)
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR)
- Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions spécifiques sont rendues opposables par arrêté préfectoral. Elles interdisent ou encadrent certaines pratiques susceptibles de nuire à la qualité de l'eau.

Au-delà des périmètres de protection, la ressource en eau peut être influencée par des zones plus larges appelées Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Une AAC correspond à la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à l'alimentation de la ressource exploitée.

La protection de ces zones constitue un levier essentiel pour améliorer durablement la qualité des eaux brutes.

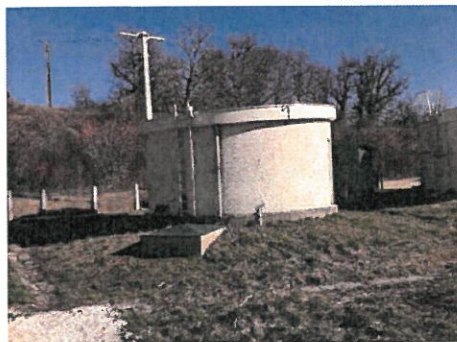


©Charente Gouv

• Source de Font Longue



Délimitation de l'AAC en vue de la mise en œuvre d'un programme Re-Sources



La source de Font Longue, située sur la commune de Ronsenac, est protégée par trois périmètres réglementaires (PPI, PPR et PPE) ainsi que par une aire d'alimentation de captage (AAC), dont les limites ont été précisées à l'issue d'une étude réalisée en 2024.

Afin de préserver durablement la qualité de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable, le syndicat a décidé, par délibération en 2025, de s'engager dans la démarche Re-Sources, qui repose sur la mise en œuvre d'actions volontaires à l'échelle de l'AAC.



Le contrat est en cours d'élaboration et sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2026.



Etude d'identification des sources de nitrates

Une des premières actions engagées par le syndicat est la réalisation d'une étude d'identification des sources et voies de transfert des nitrates et polluants d'intérêt émergent à la source de Font Longue. Pour cette étude, le SEP a signé une convention de recherche et développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public de recherche.

Une première campagne de mesures a été réalisée en octobre 2025 pour analyser diverses molécules. L'ensemble des résultats sera communiqué à l'issue de la seconde campagne de mesures prévue pour le début d'année 2026.



12 rue du Périgord
Saint Amant de Montmoreau
16190 MONTMOREAU



contact@siaepsudcharente.fr



www.siaepsudcharente.fr



05 45 21 47 12



OBJET :

N° 2026_06_DELO5
Convention de partenariat entre le
collège de Baignes et la
médiathèque.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avait donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO5A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Convention de partenariat entre le collège André Malraux de la commune de Baignes Sainte-Radegonde et la médiathèque communale Ernest Labrousse

Rapporteur : Madame Marie-Pierre DELAHAYE, conseillère déléguée à la culture, au tourisme et au jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant :

La volonté commune des partenaires de favoriser l'accès à la culture et au langage et le plaisir de la lecture pour les élèves fréquentant le collège ;

L'intérêt éducatif et social de ce partenariat, permettant de développer l'imaginaire, l'écoute et l'expression des collégiens

Que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de coopération et de mise en valeur des ressources de la médiathèque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le collège André Malraux et la Médiathèque Ernest Labrousse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

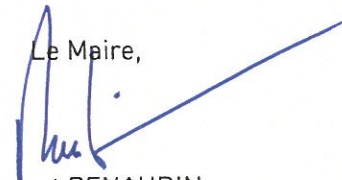
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL05A-DE
Reçu le 23/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2026/2027

Entre :

Le collège de Baignes

Représenté par :

La Principale, Sylvie-Anne DESREUMAUX

Ci-après dénommé **le collège**

Et :

La Médiathèque Ernest Labrousse de la Commune de Barbezieux

16300 Barbezieux Saint-Hilaire

Représentée par :

-le Maire de la Commune 16300 Barbezieux St Hilaire, **Monsieur Vincent RENAUDIN**

-la Directrice de la Médiathèque : **Madame Bérengère BONANNO**

Ci-après dénommée **la Médiathèque**

Préambule :

Dans le cadre d'un partenariat avec le collège, notamment au niveau de prêt d'ouvrages aux professeurs, élèves (sur le temps scolaire) ou documentaliste du collège.

Objet de la Convention :

Cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre le collège et la Médiathèque Ernest Labrousse, pour le prêt d'ouvrages.

Article 1 : Objectifs généraux et spécifiques

- Permettre un accès à la culture et à la connaissance
- Développer le sens de la lecture, le vocabulaire et la compréhension
- Stimuler l'imaginaire et la curiosité des élèves
- Favoriser les échanges autour des livres
- Accompagner les projets des professeurs

Article 2 : Engagements de la Médiathèque Ernest Labrousse

- La Médiathèque met ses ouvrages à disposition du collège pour quatre semaines, renouvelable une fois et dans la limite de 30 livres et CD.

Il est convenu qu'elle :

- fournisse après chaque échange par mail une liste des documents empruntés
- accueille et conseille les professeurs (et élèves sur RV) du collège
- communique au collège toutes informations concernant les animations mises en place à la médiathèque.

Article 3 : Engagements du collège

- Le représentant du collège et les professeurs utilisant les services de la médiathèque (nommés ici responsables du groupe qu'ils emmènent dans la structure) s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur de la structure et s'engagent à ce qu'élèves et professionnels le respectent et l'appliquent lors de leur venue. Le règlement intérieur de la médiathèque est remis ou transmis au collège lors de la signature de la présente convention.
- Les élèves seront préparés en amont des séances à la médiathèque pour s'assurer de leur respect du lieu et des ouvrages, et de leur participation active.
- Le collège s'engage à rendre en temps et en état les ouvrages empruntés. En cas de perte ou de détérioration rendant un document inutilisable, le collège s'engage, après concertation avec la médiathèque, à le remplacer par un exemplaire identique ou, à défaut, à rembourser sa valeur selon les modalités définies par la commune
- L'abonnement à la Médiathèque pour l'emprunt des livres est gratuit pour l'établissement mais le collège s'engage à remplir une fiche d'inscription avec le nom du responsable.

AR Prefecture

016 25 11 000
Reçu le 23/07/2026

Article 4 : Durée de la convention
La présente convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2027 à compter de sa signature. Elle sera alors ré-évaluée. Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par courrier ou courriel avec un préavis d'un mois. Les ouvrages empruntés devront être restitués avant la fin de la convention.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 : Protection des données

Les données personnelles recueillies sont traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Fait en deux exemplaires, à Barbezieux, le 1er Septembre 2026

Signatures :

Pour le **Collège**,
Mme Desreumaux
Principale du Collège de Baignes

Pour la **Médiathèque**
Mme Bérengère BONANNO
Directrice

Pour la **Commune**
M. Vincent Renaudin
Maire de Barbezieux St Hilaire

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO5A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL06

Délibération cadre relative à la mise
à disposition de la salle de réunion du
gymnase Jean Guy RANSON.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avait donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL06A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Délibération cadre relative à la mise à disposition de la salle de réunion du gymnase Jean Guy RANSON

Rapporteur : Monsieur Xavier FORNEL, conseiller délégué aux associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la Commune met à disposition, pour une durée du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2028, une salle pour une activité de remise en forme.

Considérant que la mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la mairie de Barbezieux Saint-Hilaire et l'association FORM + précisant les conditions de l'occupation, les responsabilités respectives et les modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la procédure de mise à disposition de la salle communale ainsi que les modalités de mise à dispositions présentes dans le projet de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

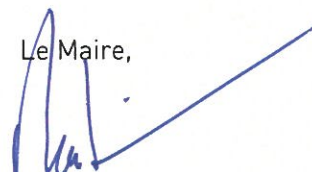
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL06A-DE
Reçu le 23/07/2026

**CONVENTION N°
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
JEAN-GUY RANSON (salle de Réunion)**

Entre

La commune de Barbezieux Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur Vincent RENAUDIN agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2026,

Et

Monsieur Emmanuel VIKELAS, professeur de culture physique, diplômé d'Etat, représentant « FORM + », entreprise individuelle, d'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Afin de maintenir une activité de remise en forme sur le territoire ouvert à l'ensemble des habitants du Sud-Charente, la Commune de Barbezieux-St-Hilaire, propriétaire du gymnase Jean Guy Ranson, sis avenue Pierre Mendès-France, souhaite mettre à disposition un certain nombre de salles au profit de Monsieur VIKELAS, professeur d'éducation physique, diplômé d'état, représentant la société FORM +, dans le cadre d'une gérance libre.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations sportives du gymnase Jean-Guy RANSON, au profit de Monsieur Emmanuel VIKELAS, professeur d'éducation physique, diplômé d'état, représentant la société FORM +.

Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIERES, DURÉE, RENOUVELLEMENT

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre onéreux. Monsieur Emmanuel VIKELAS s'engage à verser à la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire un loyer de 100 € par mois pour la consommation des fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage).

Le montant du loyer devra être adressé à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire-26 rue Marcel Jambon - 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, par chèque à l'ordre du Trésor Public, avant le 05 de chaque mois écoulé.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, un planning sera édité au début de chaque saison sportive et soumis à la signature des deux parties à la présente convention.

Article 4 - NATURE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de la société FORM +, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective Monsieur Emmanuel VIKELAS agissant pour le compte de la société FORM +.

Article 5 – ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

La société FORM + doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportif municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses clients, de toutes réglementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Article 6 - ASSURANCE

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

La société FORM + s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont la société pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses clients. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune.

Article 7 – DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois. Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 8 – REGLEMENT

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême (Charente).

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le

FORM +

VIKELAS Emmanuel,

Le Maire,

Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO6A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL07
Renouvellement de l'adhésion à
l'association « les maires pour la
planète »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtizia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtizia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL07A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Rapporteur : Monsieur Valentin GILLET, adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire souhaite renouveler son adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2026 ;

Considérant que cette association nationale rassemble des élus locaux engagés en faveur de la transition écologique et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment par le partage d'expériences, la diffusion de bonnes pratiques, la mise à disposition de ressources et l'organisation de rencontres entre élus ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'élève à 225 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider de renouveler l'adhésion de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2026, pour un montant de 225 € ;
- De désigner Monsieur Valentin GILLET en qualité de représentant de la commune auprès de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL07A-DE
Reçu le 23/07/2026

Le 25 / 06 / 2021 à Barbezieux - St-Hilaire

Après avoir délibéré le 25 / 06 / 2021, le Conseil Municipal de la commune de Barbezieux - St-Hilaire a décidé :

- ☐ D'adhérer à l'association Les Maires pour la Planète
☒ De désigner comme :

REPRÉSENTANT.E

M/Mme : Valentin
GILLET

Fonction : Adjoint au
Maire

Tél : 06-71-68-67-39

Email : valentingillet@
mairie-barbezieux.fr

SUPPLÉANT.E

M/Mme : Anne
DELPECH

Fonction : Maire déléguée

Tél : 06-29-73-25-61

Email : annedelpech@mairie-
barbezieux.fr

CONTACT COMM

M/Mme : Sabrina
RENARD

Fonction : Chargée de
communication

Tél : 05-45-78-75-76

Email : communication@
mairie-barbezieux.fr

- ☒ De régler la cotisation annuelle d'un montant de 225 € à l'association
 Les Maires pour la Planète (barème en bas de page)

Pour soutenir l'association, son travail et son équipe,

vous avez la possibilité d'ajouter à votre cotisation une part volontaire.

Alors, merci à vous, membres bienfaiteurs, de contribuer à pérenniser l'association.

bon à savoir

- ☐ D'ajouter une part volontaire à la cotisation d'un montant de€
☒ De renouveler l'adhésion par tacite reconduction (à l'année suivante)

Signature du représentant
 et cachet de la collectivité

Le Maire, Vincent
RENAUDIN



Bulletin à transmettre par mail à contact@lesmairespourlaplanete.fr

AR Prefecture
 Barème : (- de 500 hab) 25€ / (entre 500 et 4500 habitants) **x0.05€** par habitant / (+ de 4500 hab) 225€
 016 211 600 287 - 2026 07 22 - 2026 06 21 07 18
 Reçu le 23/07/2026

Vous acceptez que les informations fournies dans ce formulaire d'adhésion soient stockées dans un fichier numérique par l'association. Informations recueillies pour le bon fonctionnement de l'association. Elles seront conservées pendant 12 mois après la fin de votre adhésion et accessibles aux salariés seuls de l'association. Conformément à la loi "informatique et libertés" vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant.



OBJET :

N° 2026_06_DEL08

Renouvellement de l'adhésion à
l'association des élus pour le soutien
et le développement des Hôpitaux du
Sud-Charente

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL08A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence, se traduisant notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit ;

Vu la délibération 2024_06_DEL03 portant adhésion de la commune à ladite association ;

Considérant que le contexte du service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente reste fragile et potentiellement ciblé pour devenir antenne de médecine d'urgence ;

Considérant l'existence de l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts des Hôpitaux du Sud Charente et le maintien de l'intégralité de ses services ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente dont le siège est situé à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- De décider de verser une cotisation annuelle de 250€ ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

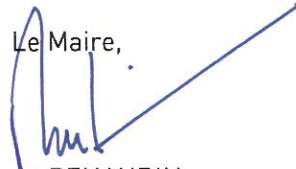


Patricia VIMPERE



Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL08A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL09
Participation aux organismes
intercommunaux : Syndicat
Intercommunal de Lutte contre les
Fléaux Atmosphériques

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtizia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtizia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL09A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Participation aux organismes intercommunaux : Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques

Rapporteur : Monsieur Damien LANGLADE, délégué SILFA pour la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025_03_DEL10, relative à la participation au SILFA pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre le partenariat avec le SILFA,

Considérant le vote du comité Syndical du SILFA du 12 mai 2026 sur le montant des cotisations 2026 basé sur le nombre d'hectare de vigne, de surface agricole utile hors vigne, et du nombre d'habitant de la commune,

Considérant le montant de la participation pour l'année 2026, soit :

DESIGNATION	Propositions 2024	Propositions 2025	Propositions 2026
Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques	1 380,16 €	1 397,05 €	1 391,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

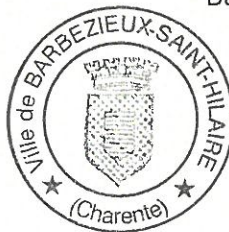
- De valider la participation 2026
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,

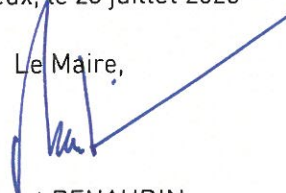


Patricia VIMPERE



Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL09A-DE
Reçu le 23/07/2026



S.I.L.F.A.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE
LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES

7 rue du Stade
16130 SEGONZAC
Tél. 05.45.36.34.13

POUR INFORMATION

MAIRIE
2 rue de l'Hôtel de Ville
16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE

Objet : Cotisation 2026

Segonzac, le 01/06/2026

Madame, Monsieur le Maire,

À la suite du vote du Comité Syndical du SILFA qui s'est réuni le 12 Mai 2026 à Segonzac, nous vous notifions pour l'exercice 2026 le montant de la cotisation de votre commune :

- Tarif par hectare de vigne : 1,25 €
- Tarif par hectare SAU hors vigne : 0,24 €
- Tarif par habitant : 0,13 €

335	ha de vigne ⁽¹⁾	x	1,25 € =	418,75 €
1493	ha SAU hors vigne ⁽²⁾	x	0,24 € =	358,32 €
4726	habitants ⁽³⁾	x	0,13 € =	614,38 €

COTISATION TOTALE : 1391,45 €

**Le versement ne devra s'effectuer qu'après réception
de l'avis des sommes à payer qui vous sera prochainement adressé par la Trésorerie Municipale**

En vous remerciant de votre implication, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Francois BOUCHÉ

- (1) Base déclarations de récoltes 2025 – BNIC
(2) Selon recensement agricole du 31/12/2020
(3) Selon recensement de la population au 01/01/2026
NB : SAU (Surface Agricole Utilisée)

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DELO9A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL10

Convention pour le versement d'un
fonds de concours au SDEG dans le
cadre des travaux d'éclairage public
pose de point lumineux sur le parking
de l'école des alouettes - mât
autonome

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL10A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POSE DE POINT LUMINEUX SUR LE PARKING DE L'ECOLE DES ALOUETES_MAT AUTONOME

Rapporteur : Monsieur GILLET Valentin, adjoint en charge de l'éducation, la formation et des énergies renouvelables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public pour la reprise du réseau aérien non alimenté, avenue de Vignola.
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 35% pour les travaux d'installation d'éclairage public ainsi que la TVA,
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	4369.51 euros
Montant de la TVA :	728.25 euros
Montant total HT des travaux :	3641.26 euros
Subvention Département	Néant
Financement du SDEG 16 :	1640.99 euros

Contribution maximum de la Commune	2728.52 euros
------------------------------------	---------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 2730.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 2730.95 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL10A-DE
Reçu le 23/07/2026

- d'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

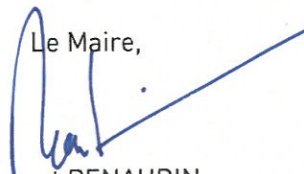
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DE10A-DE
Reçu le 23/07/2026



**Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

Angoulême, le 05 juin 2026

Monsieur le Maire

Commune de
16300 BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE

Objet : travaux d'éclairage public

Collectivité : Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE

Lieu des travaux : Parking de l'école des Alouettes

Dossier n° : 2026-B1-0149-EP

Observation(s) : Pose de points lumineux - Proposition B : mât autonome - Zone d'éclairage restreinte

Dossier suivi par Céline RIVET et Laurent BELESTA

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, concernant les travaux cités en objet :

- une lettre d'engagement de paiement,
- un devis.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous adresser un exemplaire de chaque document daté et signé afin que nous puissions commencer les travaux dans les meilleurs délais.

- une convention pour le versement de fonds de concours si vous souhaitez financer ces travaux en section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'exemplaire de la convention dûment complété et signé afin que le Président puisse le signer à son tour.

Le SDEG 16 reste à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Veuillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

La Directrice Générale des Services,



Laure GAUTHIER

territoire
de l'énergie
Préfecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL10A-DE
Reçu le 23/07/2026

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



ECLAIRAGE PUBLIC

Lettre d'engagement de paiement

Références SDEG 16 :

Dossier n° : 2026-B1-0149-EP

Collectivité : Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE

Lieu des travaux : Parking de l'école des Alouettes

Observation(s) : Pose de points lumineux - Porposition B : mât autonome - Zone d'éclairage restreinte

Dossier suivi par Céline RIVET et Laurent BELESTA

Je soussigné(e)

Collectivité :

m'engage à verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE - 3 rue Pierre Labachot - CS 12222 - 16022 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, ma participation d'un montant de 2 728.52 euros dès la fin des travaux d'éclairage public cités en référence que j'ai sollicités.

Je note que dès réception du décompte général adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.

A, le
Signature,

Lettre d'engagement de paiement à retourner, dûment complétée et signée, à l'adresse suivante :

SDEG 16, 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME Cedex.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DE10A-DE
Reçu le 23/07/2026

SDEG 16308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Convention : article 5 des statuts du SDEG 16

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 03 septembre 2026

Collectivité : Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE

Lieu des travaux : Parking de l'école des Alouettes

Dossier n° : 2026-B1-0149-EP

Observation(s) : Pose de points lumineux - Proposition B : mât autonome - Zone d'éclairage restreinte

Dossier suivi par Céline RIVET et Laurent BELESTA

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0.00
Annexe B - Travaux d'installation	3 638.03
Annexe C - Travaux de géoréférencement	3.23
Annexe D - Travaux d'économies d'énergie - Développement durable	0.00
Montant total HT	3 641.26
TVA 20%	728.25
Total général TTC en €	4 369.51

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	0.00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage autonome (25% du montant HT)	909.51
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	3.23
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	0.00
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	728.25
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	1 640.99
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	2 728.52

Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE, le

Le Maire,

- Date souhaitée de réalisation des travaux (*) :

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 05 mars 2027, un devis actualisé vous sera adressé.

- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :

- 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
- 2 mois pour les candélabres, mâts et les luminaires peints,
- 3 mois pour les candélabres et mâts peints.

- ☐ Ces travaux nécessitent un dossier de consultation**AR Prefecture**☐ Ces travaux nécessitent un contrôle de conformité (CONSUEL).

016-211600283-20260722-2026_06_DEL10A-DE

Rel: Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.

☐ Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux

Visa du SDEG 16 à réception du plan de financement

La Directrice Générale des Services,



Laure GAUTHIER

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX****Annexe B au plan de financement****Travaux d'installation**

Collectivité : Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE

Lieu des travaux : Parking de l'école des Alouettes

Dossier n° : 2026-B1-0149-EP

Observation(s) : Pose de points lumineux - Porposition B : mât autonome - Zone d'éclairage restreinte

Dossier suivi par Céline RIVET et Laurent BELESTA

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Montants HT
15.0598	Mât cylindro-conique ou octo-conique renforcé tous modèles - acier - hauteur 8m. (U) Cylindro-conique - trappe de visite à charnière et fermeture vis triangle	1.00	791.60	791.60
15.0599	Plus-value pour peinture, thémolage ou autres finitions - toutes couleurs. (m)	8.00	19.34	154.72
Montant total HT :				946.32
Coefficient de marché (hausse) : 16 %				151.41
Montant total avec coefficient de marché				1 097.73
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2022-07) (K=1.15)				1 262.39
MS7-B1-009	Marché subséquent Fourniture, pose, raccordement(s) et réglage(s) - lanterne avec capteur photovoltaïque intégré - VGP725n - version autonome - (Ambre - 2200 à 3000°K) - flux en sortie du système 10000lm max - IRC>70 - 12V DC - puissance de 100W max - capacité maximale batterie 30Ah (Lithium Ferro Phosphate LifePo4) - capacité PV 65Wc - chargeur MPPT intégré avec conducteur - IP66 - aluminium moulé avec revêtement anticorrosion - 29.5 kg - Scx 0.19 m² - IP66 - IK09 - dimensions 965 x 480 x 152 mm - comprenant interrupteur marche/arrêt, indicateur LED état de batterie, modification du profil de variation et de détection via une application en bluetooth - montage latéral ou top de mât - inclinaison réglable de 0 à 15° - diamètre de fixation de 48 à 76 mm - finition standard ou ral au choix - (ou équivalent)	1.00	1 706.64	1 706.64
Montant total HT :				1 706.64
Coefficient de marché (hausse) : 16 %				273.06
Montant total avec coefficient de marché				1 979.70
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2022-07-MS8) (K=1.2)				2 375.64
Montant total HT des travaux - Article 15				3638.03
Montant total HT des travaux d'installation d'éclairage public :				3638.03

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL10A-DE
Reçu le 23/07/2026

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX****Annexe C au plan de financement****Travaux de géoréférencement**

Collectivité : Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE

Lieu des travaux : Parking de l'école des Alouettes

Dossier n° : 2026-B1-0149-EP

Observation(s) : Pose de points lumineux - Porposition B : mât autonome - Zone d'éclairage restreinte

Dossier suivi par Céline RIVET et Laurent BELESTA

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Prix unitaire	Montants HT
15.1099	Géoréférencement de réseaux souterrains. (m)	0.00	0.97	0.00
15.1100	Géoréférencement de réseaux aériens ou facades. (U)	0.00	2.42	0.00
15.1101	Géoréférencement d'un accessoire (U)	1.00	2.42	2.42
Montant total HT :				2.42
Coefficient de marché (hausse) : 16 %				0.39
Montant total avec coefficient de marché				2.81
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-AOO-2022-07) (K=1.15)				3.23
Montant total HT des travaux de géoréférencement :				3.23

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DE110A-DE
Reçu le 23/07/2026

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
ECLAIRAGE PUBLIC**

Entre les soussignés :

La Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE,

- représentée par, [signature] (*), Maire
- dûment habilité(e) par délibération du [signature] (*) du conseil municipal, d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2023289CS0403 du 16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Parking de l'école des Alouettes – Dossier n° : 2026-BI-0149-EP.

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	3 641.26 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	2 730.95 euros
Montant maximum de la participation de la commune	2 728.52 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	2 728.52 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de BARBEZIEUX-SAINT HILAIRE au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le [signature] (*)

Le Maire,

[signature] (*)

Le Président,



Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

NOTE :

L'article 51 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires ruraux prévoit que les Collectivités d'inscrivent en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public sont à verser au SDEG 16. Les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

[signature] (*) : à compléter



Pose d'une lanterne
autonome sur
candélabre

Communauté de Communes de la Basse-Normandie

BA362

BA360

AR Prefecture

01 20260722-2026_06_DEL10A-DE
Re 23/06/2026

02/06/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL11
Garantie d'emprunt accordée à
NOALIS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avait donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NOALIS

Rapporteur : Madame Patricia VIMPERE, adjointe au domaine social

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 186190 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande formulée par NOALIS en date du 20/04/2026 sollicitant la garantie de la collectivité pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 16 logements du parc social, chemin de Pierre Brune à Barbezieux Saint-Hilaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 411959,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186190 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205979,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

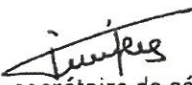
Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.


La secrétaire de séance,

Patricia VIMPERE



Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Vincent RENAUPIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie AMBLARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL
NOALIS
Signé électroniquement le 13/04/2026 12 05 :46

CONTRAT DE PRÊT

N° 186190

Entre

NOALIS - n° 000207858

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pierre COLOMBET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 08/04/2026 13:35:48



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820481, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NOALIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AR Prefecture

012211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Cu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

AR Prefecture

011 211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Pierre Brune, Parc social public, Réhabilitation de 16 logements situés Chemin de Pierre Brune 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-onze mille neuf-cent-cinquante-neuf euros (411 959,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-cent-onze mille neuf-cent-cinquante-neuf euros (411 959,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

AR Prefecture

011600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

28 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

AR - Préfecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

AR Prefecture

011211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/07/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD16
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - COMMUNE DE BARBEZIEUX

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

AR Prefecture

01211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61520 - 33081 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5700984			
Montant de la Ligne du Prêt	411 959 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

AR Prefecture

013 211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

36 rue de Gursel - 05 56 00 01 60 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

AR Prefecture

0113-PROCES-VERBAUX
Contrat de prêt n° 116190 Emprunteur n° 000207858
211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 81500 - 33001 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

AR Prefecture

0101211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

28 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du **AR Préfecture** des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de

remboursement anticipé volontaire souhaitée
06-211000283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

AR Prefecture

011211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursus CS 61530 - 33081 Bordeaux Cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

AR Prefecture

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

AR Prefecture

01211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir ou mettre à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

6-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
çu le 10/09/2026



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

AR Prefecture

011211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
Reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

AR Prefecture

16-211600283-20260722-2026_06_DEL11B-DE
reçu le 10/09/2026

Caisse des dépôts et consignations

36 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



OBJET :

N° 2026_06_DEL12
Redevance GRDF
RODP et ROPDP 2026

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : REDEVANCE GRDF RODP ET ROPDP 2026

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prescrivant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP),

Vu l'article R2333-115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 prescrivant le paiement d'une redevance provisoire d'occupation du domaine public (ROPDP),

Considérant que son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP (Redevance pour l'Occupation du Domaine Public)} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100] \times \text{CR}$$
$$\text{ROPDP (Redevance Provisoire de l'Occupation du Domaine Public)} = [0.7 \times L] \times \text{CR}$$

L = longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal

CR = coefficient de revalorisation.

Considérant qu'ainsi, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2026 s'établit comme suit :

	2026	2023 <i>(Pour mémoire)</i>
Longueur des réseaux situés en domaine public communal en mètre RODP	32 531	31 385
Longueur des réseaux provisoire en mètre ROPDP	1	0
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret RODP	1.44	1.39
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret ROPDP	1.24	0
Montant de la Redevance totale 2026 [(32531x0.035+100) x1.44] +(1x0.7) x1.24]	1 785€	1 666€

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la redevance totale due au titre de l'année 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026



DELEGATION CONCESSIONS SUD-OUEST
16 R DE SEBASTOPOL
31000 TOULOUSE

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26 rue Marcel-Jambon

16300 Barbezies-Saint-Hilaire

MADAME EMMANUELLE ATRY FORTUNE
Chargée de Portefeuille
✉ grdf-so-redevances@grdf.fr

Toulouse, le 14 juin 2026

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2026

Madame, Monsieur,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de **1 785,00 €** au titre de l'année 2026 pour cette redevance. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Nous vous prions de trouver ci-après un état détaillé vous permettant de vérifier les éléments du calcul de cette redevance. Nous vous remercions de bien vouloir faire émettre, par votre trésorerie, un titre exécutoire de recettes en vous assurant qu'il nous parvienne à l'adresse suivante :

GRDF

Délégation Concessions
16 rue de Sébastopol - CS 18510
31685 Toulouse Cedex 6

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christine Durand
Déléguée Concessions Sud-Ouest

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026



Annexes

Synthèse de votre redevance

Montant de la redevance	
Total redevance	1 785,00 €
RODP	1 784,00 €
ROPDP	1,00 €

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026

Références

CR 1.44

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		32 531
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	32 531

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times \text{CR}$

Le montant retenu de votre redevance est de :

1784,00 €

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026

Références

CR 1.24

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		1
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	1

Calcul de votre redevance

(0,7 x L) x CR

Le montant retenu de votre redevance est de :

1,00 €

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL12A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL13
Remboursement des frais de
déplacements du Maire dans le
cadre de ses missions

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL13A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Dans le cadre de ses missions, le Maire est amené à engager des frais de déplacement à l'occasion de réunions, assemblées générales, colloques, congrès, salons, convention.

Il est proposé le remboursement de ses frais de déplacement, hébergement et restaurations pour toutes ces participations extérieures.

Le remboursement des frais de déplacement engagés, hébergement et restauration compris, interviendra sur présentation de pièces justificatives.

Le montant des remboursements sera porté à la connaissance du conseil après chaque déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement au Maire, dans le cadre de ses missions, des frais occasionnés par les déplacements, l'hébergement et la restauration, sur la durée du mandat, sur présentation de pièces justificatives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

ADOPTÉ.

La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL13A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL14
Opération façade – attribution
d'une subvention pour la
rénovation de l'immeuble situé
24 rue des hautes doutes

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL14A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : OPERATION FAÇADE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE 24 RUE DES HAUTES DOUVES

Rapporteur : Monsieur Yanick BOZZINI, adjoint en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé 24 rue des Hautes Douves, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement de façades ;
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 24 rue des Hautes Douves une subvention de 1642,83 € pour les travaux de ravalement de façade (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 3000€ par façade),
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL14A-DE
Reçu le 23/07/2026

- Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

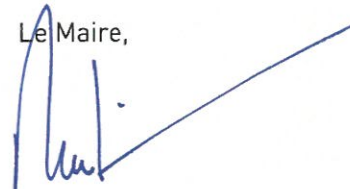
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DE14A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL15
Acquisition de la parcelle
cadastrée Section AC sous le
numéro 788 appartenant à la
Mutualité française de Charente

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL15A-DE
Reçu le 23/07/2026

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC SOUS LE NUMÉRO 788
APPARTENANT À LA MUTUALITÉ FRANÇAISE CHARENTE**

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que :

- La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 788, d'une superficie de 1920 m², située 9 chemin des Pilards ;
- Cette acquisition présente un intérêt public dans le cadre de la création d'une seconde maison de santé ;
- La Mutualité Française Charente, propriétaire de cette parcelle, a accepté de la céder à la commune au prix de cent soixante mille euros (160 000 €) net vendeur ;
- Le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €), en deçà duquel la consultation du service chargé du Domaine n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 788, d'une superficie de 1920 m², appartenant à la Mutualité Française Charente, au prix de cent soixante mille euros (160 000 €) net vendeur ;
- De préciser que les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

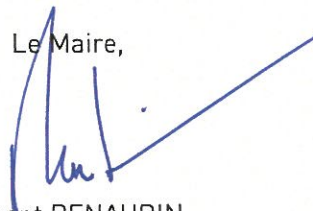
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL15A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL16
Déclassement et cession d'une
emprise du domaine public
communal - Avenue de l'Europe

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.
Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL16A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Déclassement et cession d'une emprise du domaine public communal - Avenue de l'Europe

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une emprise du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 avril 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2026 au 11 mai 2026 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le document d'arpentage établi par un géomètre-expert délimitant l'emprise concernée, d'une superficie de 132 m², cadastrée section B sous le numéro 995 ;

Vu l'avis initial du service des Domaines en date du 17 septembre 2024, dont la durée de validité a été prolongée, fixant la valeur vénale du bien à 34,54 euros/m² ;

Considérant que :

- L'emprise concernée, actuellement aménagée en espace vert communal, n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est plus nécessaire au fonctionnement de la voirie communale ;
- Cette désaffectation permet son déclassement du domaine public communal en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- L'enquête publique n'a fait apparaître aucun élément de nature à remettre en cause le projet de déclassement et de cession, celui-ci étant sans incidence significative sur les conditions de circulation, la desserte des propriétés riveraines et le fonctionnement des réseaux existants ;
- Toute cession d'un bien immobilier appartenant à une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;
- L'avis du service des Domaines fixe la valeur vénale de cette emprise à 34,54 euros/m² soit 4559,28 euros ;
- toutefois, compte tenu de la faible superficie de la parcelle, de sa configuration, de son affectation actuelle en espace vert, de son absence d'autonomie foncière et du fait qu'elle est destinée à être intégrée à la propriété riveraine de Mme Gaëlle Fontaine dans le cadre d'une régularisation foncière, le Conseil municipal estime qu'un prix de cession de 30 €/m², soit 3 960 €, constitue une juste valorisation du bien.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL16A-DE
Reçu le 23/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal située le long de l'avenue de l'Europe, cadastrée section B sous le numéro 995, d'une superficie de 132 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire au fonctionnement de la voirie communale ;
- De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;
- De procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- D'approuver la cession de cette parcelle au profit de Madame Gaëlle Fontaine, au prix de 3960 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL16A-DE
Reçu le 23/07/2026



OBJET :

N° 2026_06_DEL17

Déclassement et cession d'une
portion de voie communale située
au lieu-dit « La Picauderie »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Séance du 22 Juillet 2026

Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	27

L'an deux mil vingt-six, le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Vincent RENAUDIN, Maire.

Etaient présents : M. Vincent RENAUDIN, Maire, Mme Anne DELPECH, Maire-déléguée, Mme Patricia VIMPERE, M. Yanick BOZZINI, M. Valentin GILLET, Adjoints.

Mme Marie-Pierre DELAHAYE, M. Didier AUSONE, M. Xavier FORNEL, Mme Magalie VERGNE, Mme Marine RAHAIN, M. Damien LANGLADE, M. Yoann MAGDELAINE, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Laëtitia COUSTOU, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Nathalie LHOMME, M. Philippe DESRUES, Mme Anne DUBREAU.

Avaient donné procuration : M. Pierre VAN ZELE, Mme Marion GUILLORIT, Mme Frédérique FOUGERON, M. Laurent BUZARD M. Frédéric LEBON, Mme Laëtitia LAFON, M. Jérémy PAILHOU, M. Stéphane DEGAS, Mme Tatiana BENAMSILI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia VIMPERE.

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL17A-DE
Reçu le 23/07/2026

OBJET : Déclassement et cession d'une portion de voie communale située au lieu-dit « La Picauderie »

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Maire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion de voie communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 avril 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2026 au 11 mai 2026 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le relevé topographique établi par un géomètre-expert délimitant l'emprise concernée, d'une superficie de 40 m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 1^{er} août 2025 estimant la valeur vénale du bien à 28,45 euros/m² ;

Considérant que :

- La portion de voie communale située au lieu-dit « La Picauderie » constitue une impasse sans débouché, n'assure plus aucune fonction de desserte et n'est plus entretenue par la commune ;
- Cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire au fonctionnement de la voirie communale, de sorte que sa désaffectation permet son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- L'enquête publique n'a fait apparaître aucun élément de nature à remettre en cause le projet de déclassement et de cession, celui-ci étant sans incidence significative sur les conditions de circulation, la desserte des propriétés riveraines et le fonctionnement des réseaux existants ;
- Toute cession d'un bien immobilier appartenant à une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;
- Si l'avis du service des Domaines fixe la valeur vénale du bien à 28,45 euros/m², les caractéristiques particulières de cette emprise, constituée d'une impasse sans débouché, dépourvue d'utilité autonome et uniquement susceptible d'être intégrée à la propriété riveraine de Madame Christine David, justifient de fixer le prix de cession à la somme de 400 €, soit 10 €/m² ;

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL17A-DE
Reçu le 23/07/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la portion de voie communale située au lieu-dit « La Picauderie », d'une superficie de 40 m², telle que délimitée par le relevé topographique celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire au fonctionnement de la voirie communale ;
- De prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;
- De procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- D'approuver la cession de cette emprise au profit de Madame Christine David ;
- De fixer le prix de vente à la somme de 400 euros, soit 10 euros/m²
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 23 juillet 2026

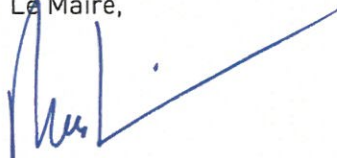
La secrétaire de séance,



Patricia VIMPERE



Le Maire,



Vincent RENAUDIN

AR Prefecture

016-211600283-20260722-2026_06_DEL17A-DE
Reçu le 23/07/2026